

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 3555

25 novembre 2014

### SOMMAIRE

Edge Technology S.à r.l. ....	170638	Lavorel Medicare .....	170597
EPIC Europe S.à r.l. ....	170599	L.C.M.A. ....	170594
Etangs de Mechelsbach s.à r.l. ....	170600	Lennox Investments S.à r.l. ....	170597
Euro Art Luxembourg Sàrl .....	170600	Lentitia S.A. ....	170596
Euro-Fina S.A. ....	170599	Lil Luxembourg International Logistics S.à r.l. ....	170596
Euwis S.à r.l. ....	170599	LIM Investment S.A. ....	170596
FDM Investments S.A. ....	170598	LIM Investment S.A. ....	170598
Ficus S.A. ....	170601	Linelux S.A. ....	170598
Final S.A. ....	170599	Lion/Gem Lux 1 SCA .....	170596
Finscal Holding S.A. ....	170601	Luciano Barbera Holdings S.à r.l. ....	170597
FLEAA .....	170600	Lurom International S.A. ....	170597
G.A. S.à r.l. ....	170600	MarketPrizm Group S.à r.l. ....	170595
Geslux S.A. ....	170601	M.J. Assurances sàrl .....	170598
Global Services Management S.à r.l. ....	170600	MMR Russia S.à r.l. ....	170615
HedgeServ (Luxembourg) S.à r.l. ....	170606	MPT RHM Bad Lausick S.à r.l. ....	170622
IHC S.à r.l. ....	170603	Navelance S.A. ....	170602
Immobilière Ebel S.à r.l. ....	170594	Team 31 .....	170621
Indimmo Luxembourg S.A. ....	170594	Thomas Cook Belgium .....	170621
IPG Prime Logistics B S.à r.l. ....	170595	TossebiERG I S.A. ....	170632
Kaiserkarree S.à r.l. ....	170595	TossebiERG I S.à r.l. & Cie. S.e.c.s. ....	170632
KR Immolux S.à r.l. ....	170594		
Landforse S. à r.l. ....	170594		

**L.C.M.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4384 Ehlerange, Z.I. Zare Ouest.

R.C.S. Luxembourg B 171.050.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014169186/10.

(140193068) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2014.

**Landforse S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 141.493.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014169187/10.

(140193512) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2014.

**KR Immolux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1940 Luxembourg, 186, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 176.013.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

Signature

Référence de publication: 2014169183/11.

(140193357) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2014.

**Indimmo Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 127.514.

Monsieur Henri Van Zeveren, administrateur de catégorie B est domicilié au 4, rue Antoine-François Van Der Meulen,  
L-2152 Luxembourg

Certifié sincère et conforme

Indimmo Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2014169153/11.

(140193122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2014.

**Immobilière Ebel S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8369 Hivange, 12A, rue de Kahler.

R.C.S. Luxembourg B 40.354.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour IMMOBILIERE EBEL S.à r.l.*

Société à responsabilité limitée

FIDUCIAIRE DES P.M.E. SA

Référence de publication: 2014169148/12.

(140193668) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2014.

**MarketPrizm Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 100.000,00.**

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2A, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 160.294.

Il résulte d'une décision de l'actionnaire unique de Marketprizm Group S.à r.l. (la "Société"), que Monsieur Mark Ferrari a démissionné de ses fonctions en tant que membre du conseil de gérance de la Société avec effet au 31 Octobre 2014 et que Monsieur Hugo Eales, citoyen Britannique résidant professionnellement au Beaufort House, 15 Saint Botolph street, EC3A 7QN Londres, Royaume-Uni, a été nommé gérant de classe A en tant que membre du conseil de gérance de la société avec effet au 1<sup>er</sup> Novembre 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 Octobre 2014.

*Pour la société Colt Lux MP S.à r.l.*

Esmee Chengapen

Référence de publication: 2014170539/17.

(140194994) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2014.

---

**IPG Prime Logistics B S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 203, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 173.010.

*Extrait du procès-verbal des résolutions des Associés prises en date du 29 octobre 2014*

L'Associé Unique de IPG Prime Logistics B S.à r.l. (la «Société») a décidé comme suit:

- D'accepter la démission de:

\* Monsieur Kenneth MacRae en tant que gérant de la Société à partir du 29 octobre 2014;

- De nommer:

\* Monsieur Mark Sears, né au Delaware, Etats-Unis d'Amérique, le 11 août 1953, résidant professionnellement au 205, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, en tant que gérant de la Société à partir du 29 octobre 2014, pour une durée illimitée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 octobre 2014.

IPG Prime Logistics B S.à r.l.

Référence de publication: 2014169164/18.

(140193663) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2014.

---

**Kaiserkarree S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 78.267.500,00.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 135.140.

**RECTIFICATIF**

Ce bilan et l'annexe au 31 décembre 2011, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, modifieront le bilan qui a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg le 4 juillet 2012, sous le numéro L120113028.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 8 octobre 2014.

Pour extrait conforme

ATOZ SA

Aerogolf Center - Bloc B

1, Heienhaff

L-1736 Senningerberg

Signature

Référence de publication: 2014169174/19.

(140192956) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2014.

---

**Lentitia S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1638 Senningerberg, 78, rue du Golf.  
R.C.S. Luxembourg B 96.537.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31/10/2014.

G.T. Experts Comptables Sarl  
Luxembourg

Référence de publication: 2014169203/12.

(140193511) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2014.

---

**Lion/Gem Lux 1 SCA, Société en Commandite par Actions.**

Siège social: L-1748 Luxembourg-Findel, 7, rue Lou Hemmer.  
R.C.S. Luxembourg B 141.354.

Les statuts coordonnés au 29 septembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marc Loesch  
Notaire

Référence de publication: 2014169192/12.

(140193624) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2014.

---

**Lil Luxembourg International Logistics S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4384 Ehlerange, Zare Ouest 30.  
R.C.S. Luxembourg B 190.766.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 octobre 2014.

Pour copie conforme  
Pour la société  
Maître Carlo WERSANDT  
Notaire

Référence de publication: 2014169207/14.

(140193317) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2014.

---

**LIM Investment S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4823 Rodange, 1, rue de l'Industrie.  
R.C.S. Luxembourg B 63.849.

*Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration du 12 septembre 2014*

Est nommé administrateur:

- Madame Solange GHERARDI, responsable administrative et financière, demeurant au 166, route du Brachet, F-38790 St Georges d'Espéranche, en remplacement de Monsieur Marc LAMESCH, administrateur démissionnaire ce jour.

Madame Solange GHERARDI continuera le mandat de l'administrateur démissionnaire jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire durant laquelle cette cooptation sera soumise à ratification.

Luxembourg, le 3 octobre 2014.

Pour extrait conforme  
Signature

Référence de publication: 2014169208/16.

(140192932) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2014.

---

**Lurom International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 74.966.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014169216/9.

(140193099) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2014.

**Lavorel Medicare, Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 170.991.

## EXTRAIT

L'assemblée note le changement de dénomination et d'adresse de Lavorel Developpement, administrateur de catégorie A, Président et Administrateur-délégué, comme suit:

- LAVOREL GROUPE, 23 avenue Monterey, L-2163 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dandois &amp; Meynial

Référence de publication: 2014169201/13.

(140192944) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2014.

**Lennox Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 184.578.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 octobre 2014.

Pour copie conforme

*Pour la société*

Maître Carlo WERSANDT

*Notaire*

Référence de publication: 2014169191/14.

(140193397) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2014.

**Luciano Barbera Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 15.000,00.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 190.977.

*Extrait du contrat de cession de parts sociales de la Société daté du 29 octobre 2014*

En vertu de l'acte de transfert de parts sociales, date du 29 octobre 2014, Tengram Capital Partners Offshore Gen2 Fund, L.P. a transféré 1.500.000 de ses parts sociales détenues dans la Société d'une valeur de EUR 0.01 chacune, représentant l'entière du capital social de la Société, à la société TCP LB Offshore Holdings, L.P., ayant son siège social à po Box 309, Uglan House, Grand Cayman, KY1-1104, Cayman Islands, enregistré auprès du registre du commerce et des sociétés sous le numéro 00078884.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 octobre 2014.

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2014169194/18.

(140192736) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2014.

**M.J. Assurances sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3231 Bettembourg, 54, route d'Esch.  
R.C.S. Luxembourg B 123.785.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014169224/9.

(140192850) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2014.

---

**Linelix S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.  
R.C.S. Luxembourg B 110.510.

Les comptes annuels au 31 JANVIER 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Référence de publication: 2014169210/10.

(140193445) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2014.

---

**FDM Investments S.A., Société Anonyme de Titrisation.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 8A, boulevard de la Foire.  
R.C.S. Luxembourg B 176.250.

*Extrait de la résolution unique prise par l'administrateur unique en date du 29 octobre 2014*

Il résulte de la résolution prise par l'administrateur unique que:

1. L'administrateur unique décide de nommer Grant Thornton Lux Audit S.A., société domiciliée au 89A, Pafebruch, L-8308 Capellen (Luxembourg) en tant que réviseur d'entreprises agréé avec effet rétroactif au 8 janvier 2014 pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 29 octobre 2014.

Pour extrait conforme

Pour la Société

Un mandataire

Référence de publication: 2014169736/16.

(140193983) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2014.

---

**LIM Investment S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4823 Rodange, 1, rue de l'Industrie.  
R.C.S. Luxembourg B 63.849.

*Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue extraordinairement à la date du 15 octobre 2014*

Il résulte du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue extraordinairement à la date du 15 octobre 2014 que:

Le mandat de commissaire de la société CONFIDENTIA (Fiduciaire) S.à r.l. n'a pas été renouvelé.

Est nommé nouveau commissaire, son mandat prendra fin lors de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2014:

- BDO Tax & Accounting, 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 octobre 2014.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2014169209/19.

(140193207) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2014.

---

**Final S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1836 Luxembourg, 23, rue Jean Jaurès.  
R.C.S. Luxembourg B 53.431.

Les statuts coordonnés au 25/09/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 25/09/2014.  
Me Cosita Delvaux  
Notaire

Référence de publication: 2014169741/12.

(140194216) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2014.

---

**Euwis S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.  
R.C.S. Luxembourg B 141.978.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil de gérance tenue le 15 octobre 2014*

*Résolution*

La résolution suivante a été prise à l'unanimité:

1. Le siège social de la société est transféré au 37, rue d'Anvers L-1130 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014169727/13.

(140193918) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2014.

---

**Euro-Fina S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.  
R.C.S. Luxembourg B 20.882.

*Extrait des décisions prises par le conseil d'administration en date du 1<sup>er</sup> octobre 2014*

Le siège social a été transféré de L-1253 Luxembourg, 2a, rue Nicolas Bové à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

Luxembourg, le 31 octobre 2014.  
Pour extrait sincère et conforme  
Pour EURO-FINA S.A.  
Un mandataire

Référence de publication: 2014169726/14.

(140194409) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2014.

---

**EPIC Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.  
R.C.S. Luxembourg B 121.876.

**EXTRAIT**

En date du 31 octobre 2014, l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

- La démission de Alan Botfield, en tant que gérant de la Société, est acceptée avec effet au 15 octobre 2014;
- Barbara Neuerburg, née le 18 mai 1979 à Krumbach (Schwaben), Allemagne, avec adresse professionnelle au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, a été élue gérant de la Société avec effet au 15 octobre 2014 et ce pour une période indéterminée.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2014169721/15.

(140194400) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2014.

---

**Etangs de Mechelsbach s.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9146 Erpeldange, Mechelsbach.

R.C.S. Luxembourg B 95.949.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014169724/10.

(140194456) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2014.

**Euro Art Luxembourg Sarl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9415 Vianden, 1, rue de Huy.

R.C.S. Luxembourg B 104.629.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014169725/10.

(140194454) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2014.

**G.A. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2342 Luxembourg, 48, rue Raymond Poincaré.

R.C.S. Luxembourg B 163.163.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 23 octobre 2014.

Pour statuts coordonnés

Référence de publication: 2014169753/11.

(140193728) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2014.

**Global Services Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7327 Steinsel, 35, rue John F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 94.927.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 23 octobre 2014.

Pour statuts coordonnés

Référence de publication: 2014169756/11.

(140193729) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2014.

**FLEAA, Société Coopérative.**

Siège social: L-1615 Luxembourg, 7, rue Alcide de Gasperi.

R.C.S. Luxembourg B 24.082.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

IF EXPERTS COMPTABLES

B.P. 1832 L-1018 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2014169745/12.

(140193795) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2014.



**Ficus S.A., Société Anonyme.****Capital social: EUR 40.000,00.**

Siège social: L-1143 Luxembourg, 2, rue Astrid.

R.C.S. Luxembourg B 111.103.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire annuelle du 25 septembre 2014*

**3. NOMINATION D'UN COMMISSAIRE**

La nomination de CORINNE DUVIVIER, 12, rue de Lultzhausen, L-9650 Esch sur Sûre, en qualité de commissaire aux comptes, est décidée avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2013, et ce jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2019, en remplacement de la FIDUCIAIRE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE REVISION EVERARD-KLEIN S.à.r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014169738/13.

(140193909) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2014.

---

**Geslux S.A., Société Anonyme de Titrisation.**

Siège social: L-1536 Luxembourg, 3-5, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 155.007.

—  
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'Administration tenue en date du 20 octobre 2014 que:

- Le siège de la société a été transféré du 8 Avenue de la Faïencerie L-1510 Luxembourg au 3-5 rue du Fossé L-1536 Luxembourg

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 3 novembre 2014.

Référence de publication: 2014169772/13.

(140193837) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2014.

---

**Finscal Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 56.769.

—  
*Extrait de résolutions adoptées par l'assemblée générale ou par le conseil d'administration tenue le 03 novembre 2014*

L'assemblée décide de ne pas renouveler les mandats d'administrateurs arrivés à échéance de la société CL MANA-GEMENT SA ainsi que de Monsieur Andrea Giovanni CARINI.

L'assemblée nomme Monsieur Jean-Luc JOURDAN, directeur de société, demeurant professionnellement au 32, avenue Monterey L-2163 Luxembourg aux fonctions d'administrateur pour un mandat échéant à l'issue de l'assemblée générale statutaire à tenir en l'an 2020.

L'assemblée nomme Madame Madeleine SIMEON, administratrice de société, demeurant professionnellement au 32, avenue Monterey L-2163 Luxembourg aux fonctions d'administratrice pour un mandat échéant à l'issue de l'assemblée générale statutaire à tenir en l'an 2020.

L'assemblée renouvelle Monsieur Ottaviano SCALABRIN aux fonctions d'administrateur pour un mandat échéant à l'issue de l'assemblée générale annuelle à tenir en l'an 2020.

L'assemblée décide de ne pas renouveler le mandat de commissaire aux comptes arrivé à échéance de la société ComCo S.A.

L'assemblée nomme la société GLOBAL CORPORATE ADVISORS S.à r.l. avec siège social au 32, avenue Monterey L-2163 Luxembourg aux fonctions de commissaire aux comptes jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire à tenir en l'an 2020.

Le conseil d'administration décide de transférer le siège social de la société au 32, avenue Monterey L-2163 Luxembourg à compter de ce jour.

Le conseil d'administration renouvelle Monsieur Ottaviano SCALABRIN aux fonctions de Président du conseil d'administration jusqu'à l'issue de l'assemblée générale à tenir en l'an 2020.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014169744/28.

(140194171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2014.

---

**Navelance S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 156.523.

L'an deux mille quatorze, le neuf octobre.

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie

l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme NAVELANCE S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 28 octobre 2010, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2724 du 11 décembre 2010 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 7 septembre 2011, publié au Mémorial C, numéro 2669 du 3 novembre 2011.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jacques RECKINGER, maître en droit, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Claudio TOMASSINI, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Christoph PIEL, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que, le cas échéant, les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

*Ordre du jour*

1. Augmentation du capital à concurrence de USD 12.250.000.- (douze millions deux cent cinquante mille US DOLLARS) pour le porter de son montant actuel de USD 98.600.000.- (quatre-vingt-dix-huit millions six cent mille US DOLLARS) à USD 110.850.000.- (cent dix millions huit cent cinquante mille US DOLLARS) par la création et l'émission de 12.250 (douze mille deux cent cinquante) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale.

2. Souscription et libération en espèces des actions nouvelles.

3. Modification afférente de l'article 5 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de USD 12.250.000.- (douze millions deux cent cinquante mille US DOLLARS) pour le porter de son montant actuel de USD 98.600.000.- (quatre-vingt-dix-huit millions six cent mille US DOLLARS) à USD 110.850.000.- (cent dix millions huit cent cinquante mille US DOLLARS) par la création et l'émission de 12.250 (douze mille deux cent cinquante) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale.

L'Assemblée admet la société NAXOS CAPITAL PARTNERS S.C.A. à la souscription des actions nouvelles, les autres actionnaires renonçant à leur droit de souscription préférentiel.

*Souscription et libération*

De l'accord de tous les actionnaires, les 12.250 (douze mille deux cent cinquante) actions nouvelles sont souscrites par NAXOS CAPITAL PARTNERS S.C.A., Sicar, une société en commandite par actions, avec siège social à L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II,

ici représentée par son gérant commandité NAXOS CAPITAL MANAGERS S.à r.l., elle-même représentée par son gérant la COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A., ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Jacques RECKINGER, maître en droit, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Les actions nouvelles ainsi souscrites sont entièrement libérées en espèces de sorte que la somme de USD 12.250.000.- (douze millions deux cent cinquante mille US DOLLARS) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire qui le constate expressément.

*Deuxième résolution*

En conséquence de la résolution qui précède, l'article 5 des statuts, premier alinéa, est modifié comme suit:

**Version française:**

« **Art. 5. (premier alinéa).** Le capital social est fixé à USD 110.850.000.- (cent dix millions huit cent cinquante mille US DOLLARS) représenté par 110.850 (cent dix mille huit cent cinquante) actions sans désignation de valeur nominale.»

**Version anglaise**

" **Art. 5. (paragraph 1).** The Company has a share capital of USD 110,850,000.- (one hundred and ten million eight hundred and fifty thousand DOLLARS US) represented by 110,850 (one hundred and ten thousand eight hundred and fifty) shares without designation of a par value."

*Evaluation des frais,*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à la somme de EUR 6.000.- Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. RECKINGER, C. TOMASSINI, C. PIEL et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 15 octobre 2014. Relation: LAC/2014/48149. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 27 octobre 2014.

Référence de publication: 2014166550/77.

(140189823) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2014.

**IHC S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 551.109,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 168.727.

In the year two thousand and fourteen, on the fifteenth of October.

Before Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned,

**APPEARED:**

1. Innova/4 L.P., a limited partnership, incorporated under the laws of England, having its principal place of business at 190, Elgin Avenue, KY - KY1-9005, George Town, Grand Cayman and registered with the Companies House for England and Wales under the number LP11130,

2. INNOVA5/L.P., a limited partnership, incorporated under the laws of England, having its principal place of business at 11-15, Seaton Place, JE4 0QH, St. Helier, Jersey and registered with the Companies House for England and Wales under the number LP13239,

3. Friends of Innova L.P., a limited partnership, incorporated under the laws of the Cayman Islands, having its register seat at 190, Elgin Avenue, KY - KY1-9005, George Town, Grand Cayman and registered with the Cayman Islands companies under the number WK-21359,

4. Friends of Innova/5 L.P., a limited partnership, incorporated under the laws of the Cayman Islands, having its register seat at 190, Elgin Avenue, KY - KY1-9005, George Town, Grand Cayman and registered with the Cayman Islands companies under the number WK-29764,

All represented by Mister Gianpiero SADDI, private employee, with professional address at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, by virtue of powers of attorney given under private seal.

Which powers of attorney, after being signed ne varietur by the proxies and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing parties, represented as stated here above, have requested the notary to enact the following:

- That the present private limited liability company "IHC S.à r.l." (the Company), with registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under section B number 168727, has been incorporated by deed dated 13 April 2012 and enacted by Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated 18 June 2012 under

number 1519. The Articles of Association of the Company have been lastly amended by a deed dated 14 May 2013 and enacted by Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, published in the “Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations” dated 13 July 2013 with number 1682.

- That the share capital of the Company amounts to five hundred fifty-one thousand one hundred and nine euro (551,109.- EUR), represented by five hundred fifty-one thousand one hundred and nine (551,109) shares with a nominal value of one euro (1.- EUR) each.

- That the appearing parties are the current partners of the Company, representing 100% of the share capital.

- That these appearing parties fixed the agenda as follows:

#### *Agenda*

1. Change of the power of signature of the Board of Managers of the Company;
2. Amendment of Article 12 of the Company's Articles of Association taken into account the previous resolution;
3. Miscellaneous.

#### *First resolution:*

It has been resolved to change the power of signature of the Board of Managers. The Company shall be bound by the joint signature of any A Manager with any B Manager.

#### *Second resolution:*

Further to the above resolution, it has been resolved to amend Article 12 of the Articles of Association as follows:

“ **Art. 12.** The Company is managed by a board of managers. The board of managers is composed by managers of category A and B. The managers need not to be shareholders. The managers are appointed, revoked and replaced by the general shareholder meeting, by a decision adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

In dealing with third parties, the managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of managers.

The board of managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by election among managers present at the meeting.

The board of managers may elect a secretary among its members.

The meetings of the board of managers are convened by the chairman, the secretary or by any two Managers. The board of managers may validly debate without prior notice if all the managers are present or represented. A manager may be represented by another member of the board of managers of the same category.

The board of managers can only validly debate and take decisions if at least half of the managers is present or represented with always at least one (1) A manager and one (1) B manager. Any decisions by the board of managers shall be taken by unanimous vote of all managers present or represented.

One or more managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication initiated from Luxembourg enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members having participated.

A written decision, signed by all the managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of managers, which was duly convened and held.

Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the board of managers.

The board of managers may sub-delegate powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The board of managers will determinate the agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of said agency.

Towards third parties, the company shall be bound by the joint signature of one Category A Manager and one Category B Manager or (i) by the signature of any special agent to whom general power has been validly delegated in accordance with article 12 of these Articles or (ii) by the joint or single signature(s) of any persons to whom specific powers has been validly delegated in accordance with article 12 of these Articles.”

#### *Costs*

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately one thousand four hundred Euro (EUR 1.400.-).

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French translation. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the date mentioned at the beginning of this document.

The deed having been read to the appearing party, the said party signed together with the notary the present deed.

#### **Suit la traduction française:**

L'an deux mille quatorze, le quinze octobre.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

#### **ONT COMPARU**

1. Innova/4 L.P., un limited partnership établi en vertu des lois de l'Angleterre, ayant son principal établissement à 190, Elgin Avenue, KY - KY1-9005, George Town, Grand Cayman et enregistré auprès du Registre des Sociétés pour l'Angleterre et le Pays de Galles sous le numéro LP11130,

2. INNOVA5/L.P., un limited partnership établi en vertu des lois de l'Angleterre, ayant son principal établissement à 11-15, Seaton Place, JE4 0QH, St. Helier, Jersey et enregistré auprès du Registre des Sociétés pour l'Angleterre et le Pays de Galles sous le numéro LP13239,

3. Friends of Innova L.P., un limited partnership établi en vertu des lois des îles Cayman, ayant son principal établissement à 190, Elgin Avenue, KY - KY1-9005, George Town, Grand Cayman enregistrée auprès de registre du commerce et des sociétés des Iles Cayman, sous le numéro WK-21369,

4. Friends of Innova/5 L.P., a limited partnership, incorporated under the laws of the Cayman Islands, ayant son principal établissement à 190, Elgin Avenue, KY - KY1-9005, George Town, Grand Cayman enregistrée auprès de registre du commerce et des sociétés des Iles Cayman, sous le numéro WK-29764,

Tous représentés par Monsieur Gianpiero SADDI, employé privé demeurant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, en vertu de quatre procurations signées sous seing privé.

Lesdites procurations, après signature ne varietur par le mandataire des parties comparantes et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles comparantes, représentées comme indiqué, ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- La présente société à responsabilité limitée «IHC S.à r.l.» (la Société), ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 168727, a été constituée en date 13 avril 2012 par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations avec le numéro 1519 en date du 18 juin 2012. Les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu en date du 14 mai 2013 par Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations avec le numéro 1682 en date du 13 juillet 2013.

- Que le capital social de la Société s'élève à cinq cent cinquante et un mille cent neuf euros (551.109.- EUR), représenté par cinq cent cinquante et un mille cent neuf (551.109) parts sociales d'une valeur nominale de un euro (1.- EUR) chacune.

- Que les comparantes sont les seules associées actuelles de la Société, représentant 100% du capital.

- Que les comparantes ont fixé l'ordre du jour comme suit:

#### *Ordre du jour:*

1. Changement du pouvoir de signature du conseil de gérance de la Société;
2. Modification de l'article 12 des statuts de la Société tenant compte de la décision ci-dessus;
3. Divers.

#### *Première résolution:*

Il a été décidé de modifier le pouvoir de signature du conseil de gérance de la Société. La Société sera engagée par la signature conjointe d'un gérant A et d'un gérant B.

#### *Deuxième résolution:*

Suite à la résolution ci-dessus, il a été décidé de modifier l'article 12 des statuts comme suit:

« **Art. 12.** La Société est gérée par un Conseil de Gérance. Le Conseil de Gérance est composé de gérants de catégorie A et B. Les gérants n'ont pas besoin d'être associés. Les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Vis-à-vis des tiers, les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver tous les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 12.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du Conseil de Gérance.

Le Conseil de Gérance pourra élire un président parmi ses membres. Si le président est empêché, sa place sera octroyée par élection parmi les gérants présents à la réunion.

Le Conseil de Gérance peut élire un secrétaire parmi ses membres.

Les réunions du Conseil de Gérance seront convoquées par le président, le secrétaire ou par deux gérants. Le Conseil de Gérance pourra valablement délibérer sans convocation lorsque tous les gérants sont présents ou représentés. Un gérant peut être représenté par un autre gérant du Conseil de Gérance de la même catégorie.

Le Conseil de Gérance ne pourra valablement délibérer et prendre des décisions que si au moins la moitié des gérants est présente ou représentée dont toujours au moins un gérant A et un gérant B. Toute décision du Conseil de Gérance doit être adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Un ou plusieurs gérants peuvent participer à une réunion des gérants par conférence téléphonique ou par tout moyen de communication similaire à partir du Luxembourg de telle sorte que plusieurs personnes pourront communiquer simultanément. Cette participation sera réputée équivalente à une présence physique à la réunion. Cette décision pourra être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signés par tous les membres y ayant participé.

Une décision écrite signée par tous les gérants sera aussi valable et effective que si elle avait été prise lors d'une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue.

Cette décision pourra être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signés par tous les membres du Conseil de Gérance.

Le Conseil de Gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad-hoc.

Le Conseil de Gérance déterminera la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par la signature conjointe d'un gérant A et d'un Gérant B ou (i) par les signatures de toute(s) personne(s) à laquelle des pouvoirs généraux de signature auront été délégués par le Conseil de Gérance en accord avec l'article 12 des présents statuts ou (ii) par les signatures conjointes ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle des pouvoirs spéciaux de signature auront été délégués en accord avec l'article 12 des présents statuts.»

#### *Frais*

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges, qui pourraient incomber à la société ou être mis à sa charge suite au présent acte, est estimé approximativement à la somme de mille quatre cents Euros (EUR 1.400.-).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Saddi et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 17 octobre 2014. LAC/2014/48613. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 octobre 2014.

Référence de publication: 2014166382/182.

(140188595) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2014.

### **HedgeServ (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 25.000,00.**

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 191.250.

#### — STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the thirtieth day of the month of September.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

HedgeServ Limited, a company incorporated and existing under the laws of the Republic of Ireland, with its registered office at 75, St Stephen's Green, Dublin 2, Ireland and registered with the Companies Registration Office under no. 451010,

duly here represented by Ms. Sybille Shakir, residing in Luxembourg,  
by virtue of a proxy under private seal given in New York on September 23, 2014,

The said proxy, initialed *ne varietur* by the representative of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated above, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a société à responsabilité limitée that it desires to incorporate and the articles of incorporation of which shall be as follows:

### I. Name - Registered office - Duration - Purpose

**Art. 1. Name.** There exists a company in the form of a société à responsabilité limitée under the name of "HedgeServ (Luxembourg) S.à r.l." (hereinafter the "Company").

**Art. 2. Registered Office.** The registered office of the Company is established in Luxembourg.

The Board of Managers of the Company is authorised to transfer the registered office of the Company within the same municipality. The registered office of the Company may be transferred to any other municipality in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of its partners, adopted in the manner required for an amendment of these Articles of Incorporation.

Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad by a decision of the Board of Managers.

If the Board of Managers determines that extraordinary political, economic, social or military events have occurred or are imminent which would render impossible the normal activities of the Company at its registered office or the communication between such registered office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such provisional measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such temporary transfer, shall remain a Luxembourg company.

**Art. 3. Duration.** The Company is established for an unlimited period.

The Company may be dissolved at any moment by a resolution of its partners adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation.

**Art. 4. Purpose.** The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans, manage or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, technical, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of its purpose.

### II. Share capital - Shares

**Art. 5. Share Capital.** The Company has a share capital of twenty-five thousand US dollars (USD 25,000.-) represented by twenty five (25) shares with a nominal value of one thousand US dollar (USD 1,000.-) each. The holder(s) of the shares are referred to as the partner(s).

The share capital of the Company may at any time be increased or reduced by a resolution of the general meeting of partners adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation.

The Company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

**Art. 6. Form of shares.** All shares of the Company shall be issued in registered form only.

The issued shares shall be entered in a register which shall be kept by the Company or by one or more persons designated therefore by the Company, and such register shall contain the name of each owner of shares, his occupation, address and the number of shares held by him.

The inscription of the partner's name in the register evidences his right of ownership of such shares. A certificate shall be delivered upon request to the partner. Such certificate shall be signed by two members of the Board of Managers. The signatures shall be either manual, printed or in facsimile.

The partners may transfer their shares(s) in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies as amended, subject to the remittance of the relevant certificate (if any) to the Company. Such a transfer shall be recorded in the register. Such inscription shall be signed by two members of the Board of Managers or by one or several persons duly authorised therefore by the Board of Managers.

Partners shall provide the Company with an address to which all notices and announcements should be sent. Such address will also be entered into the register of shares.

In the event that a partner does not provide an address, the Company may permit a notice to that effect to be entered into the register of shares and the partner's address will be deemed to be at the registered office of the Company or at such other address as may be so entered into the register by the Company from time to time until another address shall be provided to the Company by such partner. A partner may, at any time, change his address as entered into the register of shares by means of a written notification to the Company at its registered office or at such other address as may be determined by the Company from time to time.

The Company recognises only one single owner per share. If one or more shares are jointly owned or if the title of ownership to such share(s) is divided, split or disputed, all persons claiming a right to such share(s) have to appoint one single attorney to represent such share(s) towards the Company. The failure to appoint such attorney implies a suspension of all rights attached to such share(s).

### III. Management - Representation - Delegation

**Art. 7. Board of Managers.** The Company shall be managed by a Board of Managers composed of at least three (3) members, their number being determined by a resolution of the general meeting of partners. Managers need not to be partners of the Company.

The managers shall be appointed by the general meeting of partners for a limited or an unlimited period, provided, however, that any manager may be removed with or without cause at any time by a resolution taken by the general meeting of partners. The managers shall be eligible for reappointment.

In the event of vacancy in the office of a manager because of death, resignation or otherwise, the remaining managers appointed by the general meeting of partners may meet and appoint a manager to fill such vacancy until the next general meeting of partners.

**Art. 8. Meetings of the Board of Managers.** The Board of Managers may choose from among its members a chairman, and may choose among its members one or more vice-chairmen. The Board of Managers may also choose a secretary, who need not to be a manager and who may be instructed to keep the minutes of the meetings of the Board of Managers as well as to carry out such administrative and other duties as directed from time to time by the Board of Managers.

The chairman shall preside over all meetings of the Board of Managers, but in his absence the members of the Board of Managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of a majority of the managers present or represented at any such meeting.

The Board of Managers shall meet upon call by any manager, in the Grand Duchy of Luxembourg, at the place and date and time indicated in the notice of meeting. Notice in writing or by telefax or e-mail of any meeting of the Board of Managers shall be given to all managers at least eight (8) calendar days in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency where twenty-four (24) hours prior notice shall suffice which shall duly set out the reason for the urgency. This notice may be waived, either prospectively or retrospectively, by the consent in writing or by telefax or e-mail of each manager. Separate notice shall not be required for meetings held at times and places described in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Managers.

Any manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing or by telefax, or e-mail another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

The Board of Managers may deliberate or act validly only if at least a majority of managers are present or represented at a meeting of the Board of Managers. If a quorum is not obtained within half an hour of the time set for the meeting, the managers present or represented may adjourn the meeting to a later time and venue. Notices of the adjourned meeting shall be given by the secretary to the board, if any, failing whom by any manager.

Decisions shall be taken by a majority vote of the managers present or represented. In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman of the meeting shall have a casting vote.

Any manager may participate in a meeting of the Board of Managers by video-conference or similar means of telecommunication allowing his identification. Such means shall comply with technical characteristics guaranteeing an effective participation to the meeting of the Board of Managers whose deliberations are broadcasted continuously. Participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting. The holding of the meeting with such communication means at a distance is reputed to be held at the registered office of the Company.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the Board of Managers may also be passed by unanimous consent in writing which may consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every managers. Such a resolution shall be valid and effective as if passed at a meeting duly convened and held. The date of such a resolution shall be the date of the last signature.

**Art. 9. Minutes of Meetings of the Board of Managers.** The minutes of any meeting of the Board of Managers shall be signed by the chairman (if any) or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman (if any), or by the secretary (if any), or by two managers.



**Art. 10. Powers of the Board of Managers.** The managers may only act at duly convened meetings of the Board of Managers or by written consent in accordance with article 8 hereof.

The Board of Managers is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests. All powers not expressly reserved by law or by these articles of incorporation to the general meeting of partners fall within the competence of the Board of Managers.

**Art. 11. Corporate Signature.** Vis-à-vis third parties, the Company is validly bound by the sole signature of the sole manager or, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two managers of the Company, or by the signature(s) of any other person to whom authority has been delegated by the Board of Managers.

**Art. 12. Delegation of Powers.** The Board of Managers may delegate the power to conduct the daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation to such management to an executive or other committee or committees whether formed from among its own members or not, or to two or more managers who may act individually or jointly. The Board of Managers shall determine the scope of the powers, the conditions for withdrawal and the remuneration attached to these delegations of authority including the authority to sub-delegate.

The Board of Managers may establish one or several committees composed of members of the board and / or external persons to whom it may delegate powers and functions from time to time.

The Board of Managers may also confer special powers upon one or more attorneys or agents of its choice.

**Art. 13. Conflict of Interest.** In case of a conflict of interest of a manager, it being understood that the mere fact that the manager serves as a manager of a partner or of an affiliated company of a partner shall not constitute a conflict of interest, he must inform the Board of Managers of any conflict of interest and may not take part in the vote but will be counted in the quorum. A manager having a conflict of interest on any item on the agenda must declare this conflict of interest before any discussion on a Company matter takes places.

Any manager having a conflict due to a personal interest in a transaction submitted for approval to the Board of Managers conflicting with that of the Company, shall be obliged to inform the board thereof and to cause a record of his statement to be included in the minutes of the meeting. He may not take part in the business of the meeting, but will be counted in the quorum. At the following general meeting, before any other resolution to be voted on, a special report shall be made on any transactions in which any of the managers may have a personal interest conflicting with that of the Company.

#### IV. Decisions of the partners

**Art. 14. Decisions of the Partners.** The general meeting of partners shall represent the entire body of partners of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify all acts relating to the operations of the Company.

If the Company has only one partner, the sole partner exercises all powers conferred by law or these articles of incorporation to the general partners' meeting, and may take any decision by way of written resolutions.

If the Company has more than one partner, decisions of the partners are taken in a general meeting or, where there are no more than twenty-five (25) partners, by a vote in writing. In such latter case, each partner shall receive a notice with the exact wording of the resolution or decision to be adopted. Partners shall mail their vote to the Company within the deadline indicated in the notice.

The general meeting of partners shall meet upon call by the Board of Managers.

Collective decisions shall be validly taken where adopted by partners representing more than half of the share capital unless otherwise provided for herein or in the law.

Each share is entitled to one vote at all general meetings of partners. A partner may act at any meeting of partners by giving a written proxy to another person, who need not be a partner.

The decisions of the sole partner or the general meeting of partners, as the case may be, are documented in writing, recorded in a register and kept by the Board of Managers at the registered office of the Company.

#### V. Financial statements - Accounting year - Distribution

**Art. 15. Financial statements.** The balance sheet and profit and loss account shall be submitted to the partner(s).

**Art. 16. Accounting Year.** The accounting year of the Company shall commence on 1 January of each year and shall terminate on 31 December of the same year.

**Art. 17. Distribution of Profits.** From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required when the amount of the legal reserve shall have reached ten per cent (10%) of the subscribed share capital.

The annual net profits shall be at the free disposal of the general meeting of partners.

The Board of Managers may decide to pay interim dividends on the basis of interim financial statements prepared by the Board of Managers showing that sufficient funds are available for distribution. The amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, increased by profits carried forward and distributable

reserves, but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve which the law or these articles of incorporation do not allow to be distributed.

Any share premium, assimilated premium or other distributable reserve may be freely distributed to the partners subject to the provisions of the law and these articles of incorporation.

## VI. Dissolution - Amendments - Applicable law - Language

**Art. 18. Dissolution of the Company.** The Company shall not be dissolved by reason of the incapacity, bankruptcy, insolvency, death or any other similar event affecting the sole partner or any of the partners.

The Company may at any time be dissolved by a resolution of the general meeting of partners subject to the quorum and majority requirements referred to in Article 19 hereof.

In case of a dissolution of the Company, its liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who need not be partners, appointed by the general meeting of partners which shall determine their powers and compensation. The net liquidation proceeds shall be distributed by the liquidator(s) to the partners in proportion to their shareholding in the Company.

**Art. 19. Amendments to the Articles of Incorporation.** The present articles of incorporation may be amended from time to time by a general meeting of partners under the quorum and majority requirements provided for by the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended.

**Art. 20. Applicable Law.** All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended.

**Art. 21. Language.** The present articles of incorporation are worded in English followed by a French version. In case of divergence between the English and the French text, the English version shall prevail.

### *Transitory provisions*

1) The first accounting year shall begin at the date of incorporation of the Company and shall terminate on 31 December 2014.

2) The first annual general meeting of partners shall take place in the year 2015.

### *Subscription*

The shares in the Company are subscribed as follows:

Subscriber	Number of shares
HedgeServ Limited . . . . .	25 shares

All these shares have been entirely paid-up in cash, so that the total amount of twenty-five thousand US dollar (USD 25.000.-) is as of now fully available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary by a bank certificate.

### *Expenses*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately EUR 1,600.-.

### *Statements*

The undersigned notary states that the conditions provided for in Articles 182 and 183 of the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended, have been fully observed.

### *Resolutions of the sole partner*

Immediately after the incorporation of the Company, the appearing party, acting as sole partner of the Company and representing the entire subscribed share capital, took the following resolutions:

#### *First resolution*

The sole partner resolves to set the number of managers at three (3) and to appoint the following persons as managers for a term to expire at the annual general meeting called to approve the accounts of the accounting year ended 31 December 2014:

- James Kelly, born on 11 August 1949 in New York, USA, residing professionally at 1271 Avenue of the Americas, 38<sup>th</sup> Floor, New York, NY 10020, USA;

- Justin Nadler, born on 29 March 1971 in New York, USA, residing professionally at 1271 Avenue of the Americas, 38<sup>th</sup> Floor, New York, NY 10020, USA; and

- Susan Byrne, born on 23 March 1972 in Dublin, Ireland, residing professionally at 75, St Stephen's Green, Dublin 2, Ireland.

### Second resolution

The sole partner resolves to set the address of the registered office of the Company at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg.

### Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the proxy holder of the appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation and on the request of the same proxy holder and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof, this notarial deed is drawn up in English, in the office of the undersigned notary, on the date set at the beginning of this deed.

This deed having been read to the proxy holder of the appearing party, said proxy holder signed together with the notary the present deed.

### Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le trente septembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

#### A comparu

HedgeServ Limited, une société constituée et existant sous le droit de la République d'Irlande, ayant son siège social à 75, St Stephen's Green, Dublin 2, Irlande et enregistrée auprès du Companies Registration Office sous le numéro 451010,

ici dûment représentée par Madame Sybille Shakir, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à New York, le 23 septembre 2014.

La procuration signée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire soussigné restera annexées au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentaire de rédiger l'acte de constitution d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

### I. Dénomination - Siège social - Durée - Objet

**Art. 1<sup>er</sup>. Dénomination.** Il est établi une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "HedgeServ (Luxembourg) S.à r.l." (ci-après la "Société").

**Art. 2. Siège social.** Le siège social de la Société est établi à Luxembourg.

Le siège social peut être transféré au sein de la même commune par décision du Conseil de Gérance. Il peut être transféré dans toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'assemblée générale des associés, statuant comme en matière de modification des statuts.

Il peut être créé, par simple décision du Conseil de Gérance, des filiales, des succursales ou des autres bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le Conseil de Gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique, social ou militaire, de nature à rendre impossible l'activité normale au siège social ou la communication entre ce siège et des personnes situées à l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera une société luxembourgeoise.

**Art. 3. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des associés, statuant comme en matière de modification des statuts.

**Art. 4. Objet.** L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes d'investissement, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que le transfert par la vente, échange ou toute autre manière d'instruments financiers de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de son portefeuille.

La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut exercer toutes activités de nature commerciale, technique, industrielle, ou financière, estimées utiles pour l'accomplissement de son objet.

### II. Capital social - Parts sociales

**Art. 5. Capital Social.** La Société a un capital social de vingt-cinq mille dollars américains (USD 25.000,-) représenté par vingt-cinq (25) parts sociales ayant une valeur nominale de mille dollars américains (USD 1.000,-) chacune. Il est fait ci-après référence aux porteurs de parts sociales comme associés.

Le capital social de la Société peut, à tout moment, être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des associés, adoptée de la manière requise pour la modification des présents statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi, racheter ses propres parts sociales.

**Art. 6. Forme des parts sociales.** Toutes les parts sociales de la Société seront uniquement émises sous forme nominative.

Toutes les parts sociales émises seront inscrites dans un registre qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société, et ce registre contiendra le nom de chaque propriétaire de parts sociales, sa profession, son domicile, ainsi que le nombre de parts sociales qu'il détient.

Le droit de propriété de l'associé sur les parts sociales s'établit par l'inscription de son nom dans le registre. Un certificat constatant cette inscription sera délivré sur demande à l'associé. Ce certificat devra être signé par deux membres du Conseil de Gérance. Les signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit sous forme télécopiée.

Les associés peuvent céder leurs parts sociales conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée, sous réserve, le cas échéant, de la remise à la Société du certificat de parts sociales qui s'y rapporte. Un tel transfert sera transcrit au registre. Une pareille inscription devra être signée par deux membres du Conseil de Gérance, ou par une ou plusieurs personnes dûment autorisées à cet effet par le Conseil de Gérance.

Tous les associés devront fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et informations pourront être envoyées. Cette adresse sera également inscrite au registre des associés.

Au cas où un associé ne fournit pas d'adresse, la Société sera autorisée à en faire mention au registre des associés, et l'adresse de l'associé sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse inscrite au registre par la Société jusqu'à ce qu'une autre adresse soit communiquée à la Société par l'associé. Un associé pourra, à tout moment, faire changer l'adresse portée au registre des associés par une déclaration écrite, envoyée au siège social de la Société ou à telle autre adresse fixée par la Société le moment venu.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par part sociale. Si une ou plusieurs parts sociales sont conjointement détenues ou si les titres de propriété de ces parts sociales sont divisés, fragmentés ou litigieux, toutes les personnes invoquant un droit sur la/les part(s) sociale(s) devront désigner un mandataire unique pour représenter la/les part(s) sociale(s) à l'égard de la Société. L'omission d'une telle désignation implique une suspension de tous les droits attachés à ces part(s) sociale(s).

### III. Gestion - Représentation - Délégation

**Art. 7. Conseil de Gérance.** La Société est gérée par un gérant unique ou par un Conseil de Gérance composé d'un minimum de trois (3) membres, leur nombre étant déterminé par décision de l'assemblée générale des associés. Les gérants n'ont pas besoin d'être associés de la Société. Les gérants sont élus par l'assemblée générale des associés pour une période limitée ou illimitée, à condition, toutefois, qu'un gérant puisse être révoqué à tout moment avec ou sans motif par une décision de l'assemblée générale des associés. Les gérants peuvent être réélus.

Au cas où le poste d'un gérant devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les gérants restants élus par l'assemblée générale des associés pourront se réunir et élire un gérant pour remplir les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale des associés.

**Art. 8. Réunions du Conseil de Gérance.** Le Conseil de Gérance peut choisir parmi ses membres un président et peut choisir en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Le Conseil de Gérance peut également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un gérant et qui peut être chargé de dresser les procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance ou d'exécuter des tâches administratives ou autres telles que décidées, le moment venu, par le Conseil de Gérance.

Le président préside toutes les réunions du Conseil de Gérance, mais en son absence, les membres du Conseil de Gérance peuvent désigner un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore, par un vote à la majorité des gérants présents ou représentés lors de cette réunion.

Le Conseil de Gérance se réunit sur convocation d'un gérant, au Grand-Duché de Luxembourg, au lieu, date et heure indiqués dans l'avis de convocation. Un avis par écrit ou par télécopie ou par e-mail de toute réunion du Conseil de Gérance sera donné à tous les gérants au moins huit (8) jours avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas l'avis de convocation, envoyé vingt-quatre (24) heures avant la réunion, devra mentionner la nature de cette urgence. Il peut être passé outre à la nécessité de pareille convocation en cas d'assentiment préalable ou postérieur à la réunion, par écrit, par télécopie ou par e-mail de chaque gérant. Une convocation spéciale n'est pas requise pour des réunions se tenant à des heures et à des endroits déterminés dans une annexe résolution préalablement adoptée par une résolution du Conseil de Gérance.

Tout gérant peut se faire représenter à une réunion du Conseil de Gérance en désignant par écrit ou par télécopie ou par e-mail, un autre gérant comme son mandataire. Un gérant ne peut pas représenter plus d'un de ses collègues.

Le Conseil de Gérance ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité des gérants sont présents ou représentés à une réunion du Conseil de Gérance. Si le quorum n'est pas obtenu une demi-heure après l'heure prévue pour la réunion, les gérants présents ou représentés peuvent ajourner la réunion en un autre endroit et à une date ultérieure. Les avis des réunions ajournées sont donnés au Conseil de Gérance par le secrétaire, s'il y en a, ou à défaut par tout gérant.

Les décisions sont prises à la majorité des votes des gérants présents ou représentés. Au cas où, lors d'une réunion, il y a égalité des voix en faveur et en défaveur d'une résolution, le président de la réunion aura une voix prépondérante.

Tout gérant peut prendre part à une réunion du Conseil de Gérance par visio-conférence ou par des moyens de télécommunication similaires permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à ces caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du Conseil de Gérance dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à la réunion par de tels moyens vaut présence personnelle à cette réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil de Gérance peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signé(s) par tous les membres du Conseil de Gérance sans exception. Une telle résolution est valable et efficace comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance. La date d'une telle décision est celle de la dernière signature.

**Art. 9. Procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance.** Les procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance sont signés par le président (le cas échéant) ou, en son absence, par le président pro tempore qui aura assumé la présidence de cette réunion.

Les copies ou extraits des procès-verbaux pouvant servir dans des procédures judiciaires ou ailleurs seront signés par le président (le cas échéant) ou par le secrétaire (le cas échéant) ou par deux gérants.

**Art. 10. Pouvoirs du Conseil de Gérance.** Les gérants ne peuvent agir que dans le cadre de réunions du Conseil de Gérance régulièrement convoquées ou par confirmation écrite conformément à l'article 8 ci-dessus.

Le Conseil de Gérance est investi des pouvoirs les plus larges pour passer les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du Conseil de Gérance.

**Art. 11. Signature sociale.** Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée par la seule signature du gérant unique, ou, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants de la Société ou par la (les) signature(s) de toute(s) autre(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir aura été délégué par le Conseil de Gérance.

**Art. 12. Délégation de pouvoirs.** Le Conseil de Gérance peut déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion, à un directeur ou à un ou plusieurs comités, qu'ils soient composés de ses propres membres ou non, ou à deux ou plusieurs gérants, susceptibles d'agir seuls ou conjointement. Le Conseil de Gérance détermine l'étendue des pouvoirs, les conditions du retrait et la rémunération attachées à ces délégations de pouvoir, y compris le pouvoir de subdéléguer.

Le Conseil de Gérance peut créer un ou plusieurs comités composés de membres du conseil et / ou de personnes externes auxquels il peut déléguer des pouvoirs et des fonctions le moment venu.

Le Conseil de Gérance pourra également conférer des pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs mandataires ou représentants de son choix.

**Art. 13. Conflit d'intérêt.** Dans le cas d'un conflit d'intérêt d'un gérant, étant entendu que le simple fait que le gérant soit le gérant d'un associé ou d'une société affiliée d'un associé ne sera pas constitutif d'un conflit d'intérêt, il doit informer le Conseil de Gérance de tout conflit d'intérêt et ne pourra pas prendre part au vote mais sera compté dans le quorum. Un gérant ayant un conflit d'intérêt sur tout objet de l'ordre du jour doit déclarer ce conflit d'intérêt avant que toute discussion relative aux intérêts de la Société n'ait lieu.

Tout gérant ayant dans une transaction soumise pour approbation au Conseil de Gérance un intérêt personnel opposé à l'intérêt de la Société, sera obligé d'informer le conseil et de faire enregistrer cette situation dans le procès-verbal de la réunion. Il ne pourra pas prendre part à la réunion, mais il sera compté dans le quorum. A l'assemblée générale suivante, avant toute autre résolution à voter, un rapport spécial devra être fait sur toutes transactions dans lesquelles un des gérants peut avoir un intérêt personnel opposé à celui de la Société.

#### IV. Décisions des associés

**Art. 14. Décisions des Associés.** L'assemblée générale des associés représente l'universalité des associés de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

En cas d'associé unique, cet associé exercera tous les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés en vertu des dispositions de la Loi ou des présents statuts, et pourra prendre toute décision par résolution écrite.

Si la Société compte plus d'un associé, les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou, dans l'hypothèse où et tant que la Société n'a pas plus de vingt-cinq (25) associés, par voie écrite. Dans une telle hypothèse, chaque associé recevra une notice avec le texte des résolutions ou des décisions à adopter expressément formulées et postera son vote par écrit dans les délais indiqués dans la notification.

L'assemblée générale des associés est convoquée par le Conseil de Gérance.

Les décisions collectives des associés ne seront valablement adoptées que pour autant qu'elles auront été adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social, sauf disposition contraire dans les présents statuts ou dans la loi.

Chaque part sociale donne droit à une voix lors de toutes les assemblées générales des associés. Un associé peut se faire représenter à toute assemblée générale des associés en donnant un mandat écrit à une autre personne, qui n'a pas besoin d'être associé.

Les décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, sont documentées par écrit, portées dans un registre et conservées par le Conseil de Gérance au siège social de la Société.

#### V. Etats financiers - Exercice social - Affectation des bénéfices

**Art. 15. Etats financiers.** Le bilan et le compte de profits et pertes doivent être soumis aux associés.

**Art. 16. Exercice Social.** L'exercice social de la Société commence le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

**Art. 17. Affectation des Bénéfices Annuels.** Des bénéfices nets annuels de la Société, cinq pourcent (5%) seront affectés à la réserve requise par la loi. Cette affectation cessera d'être exigée lorsque le montant de la réserve légale aura atteint dix pourcent (10%) du capital social souscrit.

L'assemblée générale des associés dispose librement du bénéfice net annuel.

Le Conseil de Gérance peut décider de distribuer des acomptes sur dividendes sur la base d'un état comptable intermédiaire préparé par le Conseil de Gérance et faisant apparaître que des fonds suffisants sont disponibles pour être distribués. Le montant destiné à être distribué ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes destinées à être affectées à une réserve dont la loi ou les présents statuts interdisent la distribution.

Toute prime d'émission, prime assimilée ou réserve distribuable peut être librement distribuée aux associés conformément à la loi et aux présents statuts.

#### VI. Dissolution - Modification des statuts - Loi applicable - Langue

**Art. 18. Dissolution de la Société.** La Société ne pourra être dissoute pour cause d'incapacité, de faillite, d'insolvabilité, de décès ou tout autre événement similaire qui pourrait affecter l'associé unique ou l'un des associés.

La Société peut à tout moment être dissoute par une résolution de l'assemblée générale des associés aux conditions de quorum et de majorité visés à l'article 19 des présents Statuts.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'opérera par un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être associés, nommé(s) par l'assemblée générale des associés qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations. Le produit net de la liquidation sera distribué par le(s) liquidateur(s) aux associés, proportionnellement à leur participation dans le capital social de la Société.

**Art. 19. Modifications des Statuts.** Les présents statuts pourront être modifiés périodiquement par une assemblée générale des associés statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

**Art. 20. Loi Applicable.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

**Art. 21. Langue.** Les présents statuts ont été rédigés en anglais, suivi d'une version française. En cas de divergence entre la version anglaise et la version française, la version anglaise prévaudra.

#### *Dispositions transitoires*

1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2014.

2) La première assemblée générale annuelle des associés aura lieu en 2015.

#### *Souscription*

Les parts sociales de la Société sont souscrites comme suit:

Souscripteur	Nombre de parts sociales
HedgeServ Limited . . . . .	25 parts sociales

Toutes les parts sociales sont entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de vingt-cinq mille dollars américains (USD 25.000.-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné par la remise d'un certificat bancaire.

#### *Frais*

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont évalués à environ EUR 1.600.-.

170615

*Déclarations*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées aux articles 182 et 183 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, et déclare expressément qu'elles sont remplies.

*Résolutions de l'associé unique*

Immédiatement après la constitution de la Société, la partie comparante, agissant en tant qu'associé unique de la Société et représentant l'intégralité du capital souscrit, ont pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'associé unique décide de fixer le nombre des gérants à trois (3) et de nommer les personnes suivantes en tant que gérants pour une période expirant à l'assemblée générale annuelle appelée à approuver les comptes de l'exercice social qui se terminera le 31 décembre 2014:

- James Kelly, né le 11 août 1949 à New York, USA, résidant professionnellement à 1271 Avenue of the Americas, 38<sup>th</sup> Floor, New York, NY 10020, USA;
- Justin Nadler, né le 29 mars 1971 New York, USA, résidant professionnellement à 1271 Avenue of the Americas, 38<sup>th</sup> Floor, New York, NY 10020, USA; et
- Susan Byrne, née le 23 mars 1972 à Dublin, Ireland, résidant professionnellement à 75, St Stephen's Green, Dublin 2, Irlande.

*Deuxième résolution*

L'associé unique décide d'établir l'adresse du siège social de la Société au 19, rue de Bitbourg L-1273 Luxembourg.

*Déclaration*

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du mandataire de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même mandataire et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. SHAKIR et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 2 octobre 2014. Relation: LAC/2014/46006. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 22 octobre 2014.

Référence de publication: 2014166342/474.

(140189403) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2014.

**MMR Russia S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 20.031.000,00.**

Siège social: L-2661 Luxembourg, 40, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 107.320.

In the year two thousand and fourteen, on the third day of October.

Before Us, Maître Francis Kessler notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg,

**THERE APPEARED:**

Hospitality Invest S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at 40 rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B. 124.715 (the "Sole Shareholder");

hereby represented by Ms. Claudia Rouckert, employee, residing professionally in Esch-sur-Alzette, by virtue of a proxy established under private seal.

The said proxy after having been signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

The Sole Shareholder is holder of 100% of the shares of a private limited liability company (société à responsabilité limitée) existing under the name of MMR Russia S.à r.l., incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg with registered office at 40, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 107.320 (the "Company"). The Company was incorporated on March 25, 2005 pursuant

to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C - Recueil des Sociétés et Association under number 832 page 39890 on August 31, 2005. The articles of association of the Company have been amended for the last time pursuant to a deed of Maître Carlo Wersandt, notary residing in Luxembourg, dated September 25, 2013, published in the Mémorial C - Recueil des Sociétés et Association under number 3221 page 154573 on December 18, 2013.

The share capital of the Company is currently set at twenty million thirty one thousand Euros (EUR 20,031,000.-) represented by two hundred thousand and three hundred and ten (200,310) shares with a nominal value of one hundred Euros (EUR 100.-) each, all fully subscribed and entirely paid up.

The appearing party, duly represented as stated hereinabove, having recognized to be fully informed of the resolutions to be taken, has decided to vote on all items of the following agenda:

1. Amendment and restatement of the articles of association of the Company (the "Articles"), including, amongst others, the change of the corporate object of the Company in article 2 which shall henceforth be read as follows:

" **Art. 2.** The object of the Company is the investment in real estate, thus as the purchase, the sale, the construction, the exploitation, the administration and the letting of real estate as well as the property development, for its own account or through the intermediary of its affiliated companies.

It may also make investments related to hotels, thus as the purchase, the sale, the construction, the exploitation, the administration and the letting of hotels and of hotel residences for its own account or through the intermediary of its affiliated companies.

The Company has also for object the taking of participating interests, in whatsoever form in other, either Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The Company may in particular acquire all types of transferable securities, either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise, as well as realize them by sale, transfer, exchange or otherwise.

The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds, debentures, notes and other instruments convertible or not, without a public offer.

The Company may grant assistance and lends funds to its subsidiaries, affiliated companies, to any other group company as well as to other entities or persons provided that the Company will not enter into any transaction which would be considered as a regulated activity without obtaining the required licence. It may also give guarantees and grant security in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other group company as well as other entities or persons provided that the Company will not enter into any transaction which would be considered as a regulated activity without obtaining the required licence. The Company may further mortgage, pledge, transfer, encumber or otherwise hypothecate all or some of its assets.

The Company may generally employ any techniques and utilize any instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including the entry into any forward transactions as well as techniques and instruments designed to protect the Company against credit risk, currency fluctuations, interest rate fluctuations and other risks.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property, which it may deem useful to the accomplishment of its purposes."

## 2. Miscellaneous.

The Shareholder represented as stated here above, has taken the following sole resolution:

### *Sole resolution*

The Sole Shareholder RESOLVES to fully restate the Articles, including, amongst others, the change of the corporate object of the Company, so that the Articles shall now be read as follows:

" **Art. 1.** There is formed by those present between the party noted above and all persons and entities who may become shareholders in future, a company with limited liability (the "Company") which will be governed by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended from time to time (the "Law") as well as by present articles (the "Articles").

**Art. 2.** The object of the Company is the investment in real estate, thus as the purchase, the sale, the construction, the exploitation, the administration and the letting of real estate as well as the property development, for its own account or through the intermediary of its affiliated companies.

It may also make investments related to hotels, thus as the purchase, the sale, the construction, the exploitation, the administration and the letting of hotels and of hotel residences for its own account or through the intermediary of its affiliated companies.

The Company has also for object the taking of participating interests, in whatsoever form in other, either Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The Company may in particular acquire all types of transferable securities, either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise, as well as realize them by sale, transfer, exchange or otherwise.



The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds, debentures, notes and other instruments convertible or not, without a public offer.

The Company may grant assistance and lends funds to its subsidiaries, affiliated companies, to any other group company as well as to other entities or persons provided that the Company will not enter into any transaction which would be considered as a regulated activity without obtaining the required licence. It may also give guarantees and grant security in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other group company as well as other entities or persons provided that the Company will not enter into any transaction which would be considered as a regulated activity without obtaining the required licence. The Company may further mortgage, pledge, transfer, encumber or otherwise hypothecate all or some of its assets.

The Company may generally employ any techniques and utilize any instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including the entry into any forward transactions as well as techniques and instruments designed to protect the Company against credit risk, currency fluctuations, interest rate fluctuations and other risks.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property, which it may deem useful to the accomplishment of its purposes.

**Art. 3.** The Company has been formed for an unlimited period.

**Art. 4.** The Company will assume the name of MMR RUSSIA S.à r.l. a company with limited liability.

**Art. 5.** The registered office of the Company is established in the city of Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg). It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by mean of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders.

**Art. 6.** The corporate capital is fixed at twenty million and thirty-one thousand Euros (20,031,000.-EUR), divided into two hundred thousand and three hundred and ten (200,310) shares with a par value of one hundred Euros (100.- EUR) each.

Decisions as to the use of any share premium paid on the shares are to be taken by the shareholder(s) or the board of managers (sole manager), as the case may be, subject to the Law and these Articles. Subject to the decision of the shareholder(s), the share premium may, but does not need to, be allocated to the shareholder having paid it.

The Company may accept contributions without issuing shares or other securities in consideration and may allocate such contributions to one or more reserves. Decisions as to the use of any such reserves are to be taken by the shareholder(s) or the board of managers (sole manager), as the case may be, subject to the Law and these Articles. Subject to the decision of the shareholder(s), the reserves may, but do not need to, be allocated to the contributor.

**Art. 7.** The capital may be changed at any time under the conditions specified by article 199 of the Law.

**Art. 8.** Each share gives rights to a fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to its relationship with the number of shares in existence.

**Art. 9.** The transfer of shares is stated in notarial deed or by private deed. They are made in compliance with the legal dispositions. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

**Art. 10.** The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of one of the shareholders will not bring the Company to an end.

**Art. 11.** Neither creditors nor heirs may for any reason create a charge on the assets or documents of the Company.

**Art. 12.** The Company is managed by the board of managers composed of three managers, who need not to be shareholders, of whom two shall be class "A" managers and one shall be class "B" manager.

The managers are appointed by the general meeting of shareholders or by the sole shareholder, as the case may be, who will fix the duration of their mandate. They may be revoked at any time and without reason.

The Company shall be bound by the joint signature of a class "A" manager and a class "B" manager or by the joint signatures of two class "A" managers or by the signature of any person to whom such power has been delegated by the board of managers.

Resolutions signed by all the managers shall be just as valid and enforceable as those taken at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on different copies of a resolution and may be approved by letter, telegram, telefax or e-mail.

**Art. 13.** The manager or managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitment regularly made by them in the name of the Company. They are simple authorised agents and are responsible only for the execution of their mandate.

**Art. 14.** The quorum for any meeting of the board of managers shall be two managers.

**Art. 15.** Each shareholder may take part in collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Each shareholder may appoint a proxy to represent him at meetings.

**Art. 16.** Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders owning more than half of the Company's share capital. However, resolutions to alter the Articles and particularly to liquidate the Company may only be carried by a majority of shareholders owning three quarters of the Company's share capital.

If the Company has only one shareholder, his decisions are written down on a register held at the registered office of the Company.

**Art. 17.** The Company's fiscal year commences on the first of January and ends on the thirty-first of December.

**Art. 18.** Each year on the 31<sup>st</sup> of December, the books are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

**Art. 19.** Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

**Art. 20.** The receipts stated in the annual inventory, after deduction of general expenses and amortisation represent the net profit.

Five per cent of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be used freely by the shareholders.

Interim dividends may be distributed upon decision of the board of managers.

**Art. 21.** At the time of the winding up of the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who will fix their powers and remuneration.

**Art. 22.** The shareholders will refer to legal provisions on all matters for which no specific provision is made in the Articles. The undersigned notary states that the specific conditions of article 183 of the Law are satisfied."

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF the present deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, the appearing party signed together with the notary the present deed.

#### **Suit la traduction en français du texte qui précède:**

L'an deux mille quatorze, le troisième jour du mois d'octobre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Hospitality Invest S.à r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 40 rue de la Vallée, L2661 Luxembourg, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B. 124.715, (l'Associé Unique");

ci-après représentée par Mlle. Claudia Rouckert, employée privée, de résidence professionnelle à Esch-sur-Alzette, en vertu d'une procuration établie sous seing privé et signée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant.

Laquelle partie comparante, représentée comme mentionné ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte ce qui suit:

L'Associé Unique qui détient 100% des parts sociales d'une société à responsabilité limitée existant sous la dénomination de MMR Russia S.à r.l., constituée selon les lois du Grand Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 40, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 107.320 (ci-après la «Société»). La Société a été constituée le 25 mars 2005 par un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C - Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 832 page 29890 le 31 août 2005. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par un acte de Maître Carlo Wersandt, notaire de résidence à Luxembourg, du 25 septembre 2013 publié au Mémorial C - Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 3221 page 154573 le 18 décembre 2013.

Le capital social de la Société est actuellement d'un montant de vingt million trente et un mille euros (EUR 20.0031.000,-) représenté par deux cent mille trois cent dix (200.310) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées.

L'Associé Unique, dûment représenté comme décrit ci-dessus, a reconnu être dûment informé des résolutions à prendre, et a décidé de voter sur tous les points à l'ordre du jour suivant:

i. Modification et refonte des statuts de la Société de l'article 12 des statuts de la Société (les «Statuts»), incluant en outre, la modification de l'objet social de la Société à l'article 2 qui désormais devront être lus de la façon suivante:

« **Art. 2.** La Société a pour objet l'investissement en matière immobilière, tels que l'achat, la vente, la construction, la mise en valeur, la gérance et la location d'immeubles ainsi que la promotion immobilière, par elle-même ou par l'intermédiaire de ses filiales.

De même, son activité pourra consister en des investissements en matière hôtelière, tels que l'achat, la vente, la construction, la mise en valeur, la gérance et l'exploitation d'hôtels et de résidences hôtelières par elle-même ou par l'intermédiaire de ses filiales.

La Société a en outre pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La Société peut emprunter sous toute forme et procéder à l'émission d'obligations, de reconnaissances de dettes, de notes et d'autres instruments convertibles ou non, sans offre au public.

La Société peut accorder une assistance et prêter des fonds à ses filiales, sociétés affiliées, à toute autre société du groupe ainsi qu'à toutes autres entités ou personnes, étant entendu que la Société ne conclura aucune transaction qui serait considérée comme une activité réglementée sans obtenir l'autorisation requise. Elle pourra également fournir des garanties et octroyer des sûretés en faveur de parties tierces afin de garantir ses propres obligations ou bien les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou toute autre société du groupe, ainsi qu'à toute autre entité ou personne pourvu que la Société ne conclut pas une transaction qui serait considérée comme une activité réglementée sans obtenir l'autorisation requise. La Société pourra également hypothéquer, gager, transférer, grever ou autrement hypothéquer tout ou partie de ses avoirs.

La Société peut généralement employer toute technique et utiliser tout instrument relatif à ses investissements en vue de leur gestion efficace, y compris la conclusion de toute transaction à terme ainsi que des techniques et instruments destinés à protéger la Société contre le risque de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et tout autre risque.

La Société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.»

ii. Divers;

L'Associé Unique, représenté tel que décrit ci-avant a pris la résolution unique suivante:

*Résolution unique*

L'Associé Unique A DECIDÉ de procéder à la refonte des Statuts, de manière à ce qu'ils soient lus de la façon suivante:

« **Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes entre la partie comparante et toutes les personnes et entités qui pourraient devenir associés dans le futur, une société à responsabilité limitée (la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, tel que modifiée (la «Loi»), ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

**Art. 2.** La Société a pour objet l'investissement en matière immobilière, tels que l'achat, la vente, la construction, la mise en valeur, la gérance et la location d'immeubles ainsi que la promotion immobilière, par elle-même ou par l'intermédiaire de ses filiales.

De même, son activité pourra consister en des investissements en matière hôtelière, tels que l'achat, la vente, la construction, la mise en valeur, la gérance et l'exploitation d'hôtels et de résidences hôtelières par elle-même ou par l'intermédiaire de ses filiales.

La Société a en outre pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La Société peut emprunter sous toute forme et procéder à l'émission d'obligations, de reconnaissances de dettes, de notes et d'autres instruments convertibles ou non, sans offre au public.

La Société peut accorder une assistance et prêter des fonds à ses filiales, sociétés affiliées, à toute autre société du groupe ainsi qu'à toutes autres entités ou personnes, étant entendu que la Société ne conclura aucune transaction qui serait considérée comme une activité réglementée sans obtenir l'autorisation requise. Elle pourra également fournir des garanties et octroyer des sûretés en faveur de parties tierces afin de garantir ses propres obligations ou bien les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou toute autre société du groupe, ainsi qu'à toute autre entité ou personne pourvu que la Société ne conclut pas une transaction qui serait considérée comme une activité réglementée sans obtenir l'autorisation requise. La Société pourra également hypothéquer, gager, transférer, grever ou autrement hypothéquer tout ou partie de ses avoirs.

La Société peut généralement employer toute technique et utiliser tout instrument relatif à ses investissements en vue de leur gestion efficace, y compris la conclusion de toute transaction à terme ainsi que des techniques et instruments destinés à protéger la Société contre le risque de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et tout autre risque.

La Société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La Société prend la dénomination de MMR RUSSIA S.à r.l. une société à responsabilité limitée.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg-Ville (Grand-Duché de Luxembourg). Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

Le siège social pourra être transféré dans la même municipalité par décision du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants par le conseil de gérance.

Des filiales ou autres bureaux peuvent être établis tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par une résolution du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Dans l'éventualité où le conseil de gérance ou le gérant unique déterminerait que des événements extraordinaires politiques, économiques ou des développements sociaux ont eu lieu ou sont imminents qui interféreraient avec les activités normales de la Société en son siège social ou avec la fluidité de communication entre le siège social et les personnes à l'étranger, le siège social peut être temporairement transféré à l'étranger jusqu'à la cessation complète de telles circonstances extraordinaires; de telles mesures temporaires n'auront pas d'effet sur la nationalité de la Société qui, malgré le transfert temporaire de son siège social, restera une société Luxembourgeoise.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à EUR 20,031.000,- (vingt millions trente et un mille euros), divisé en 200.310 (deux cent mille trois cent dix) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune.

Les décisions quant à l'utilisation de la réserve de prime d'émission seront prises par le(s) associé(s) ou par le(s) gérant(s) selon le cas, sous réserve de la Loi et des présents Statuts. Sous réserve de la décision de(s) associé(s) la prime d'émission peut, mais n'a pas besoin, d'être allouée à l'associé l'ayant payée.

La Société peut accepter des apports sans émettre de parts sociales ou d'autres titres en contrepartie et peut allouer de tels apports à une ou plusieurs réserves. Les décisions quant à l'utilisation de telles réserves seront prises par le(s) associé(s) ou par le(s) gérant(s) (gérant unique) selon le cas, sous réserve de la Loi et des présents Statuts. Les réserves peuvent, mais ne doivent pas nécessairement, être allouées à l'apporteur.

**Art. 7.** Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article 199 de la Loi.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices de la Société.

**Art. 9.** Les cessions de parts sociales sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Elles se font en conformité avec les dispositions légales afférentes. En présence d'un associé unique, les parts sociales de la Société détenues par l'associé unique sont librement transférables.

**Art. 10.** Le décès, la suspension des droits civils, la faillite ou déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

**Art. 11.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

**Art. 12.** La Société est gérée par le conseil de gérance composé de trois gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés, dont deux devront être des gérants de classe «A» et un devra être gérant de classe «B».

Les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés qui fixe un terme à leur fonction. Ils peuvent être révoqués librement à tout moment et sans raison spécifique.

La Société sera engagée par la signature conjointe d'un gérant de classe «A» et d'un gérant de classe «B» ou par les signatures conjointes de deux gérants de classe «A» ou par la signature de toute personne à qui un tel pouvoir aura été délégué par le conseil de gérance.

Les résolutions signées par tous les gérants seront tout aussi valables et exécutoires que celles prises lors d'une réunion dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent figurer sur un document unique ou sur des copies distinctes des résolutions et peuvent être approuvées par courrier, télégramme, télécopie ou e-mail.»

**Art. 13.** Le gérant ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relative aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 14.** Le quorum pour toute réunion du conseil de gérance est de deux gérants.

**Art. 15.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quelque soit le nombre de parts sociales qui détient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut désigner un mandataire pour le représenter à une réunion des associés.

**Art. 16.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ou la liquidation de la Société ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social de la Société.

Si la Société ne compte qu'un seul associé, ses décisions sont inscrites sur un registre tenu au siège social de la Société.

**Art. 17.** L'année sociale de la Société commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre.

**Art. 18.** Chaque année, le trente-et-un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

**Art. 19.** Chaque associé peut prendre au siège social de la Société communication de l'inventaire et du bilan.

**Art. 20.** Les produits de la Société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués sur décision du conseil de gérance.

**Art. 21.** Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

**Art. 22.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents Statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales. Le notaire instrumentant constate que les conditions prévues par l'article 183 de la Loi sont remplies.

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle la langue anglaise, constate que la partie comparante a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: Rouckert, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 08 octobre 2014. Relation: EAC/2014/13587. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2014166527/322.

(140189330) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2014.

---

**Thomas Cook Belgium, Succursale d'une société de droit étranger.**

Adresse de la succursale: L-4011 Esch-sur-Alzette, 113, rue de l'Alzette.

R.C.S. Luxembourg B 69.653.

---

Le bilan au 30 septembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014169461/10.

(140192973) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2014.

---

**Team 31, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2266 Luxembourg, 31, rue d'Oradour.

R.C.S. Luxembourg B 74.741.

---

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2014169459/11.

(140193358) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2014.

---

**MPT RHM Bad Lausick S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 191.279.

—  
STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the third day of September,  
before us Maître Marc LOESCH, notary residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

MPT RHM Holdco S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 6, rue Eugène Ruppert L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 180198,

duly represented by Maître Michael Jonas, professionally residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal, given on August 29, 2014.

The said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, shall remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party has requested the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which they wish to incorporate with the following articles of association:

**A. Name - Purpose - Duration - Registered office**

**Art. 1. Name - Legal Form.** There exists a private limited company (société à responsabilité limitée) under the name "MPT RHM Bad Lausick S.à r.l." (hereinafter the "Company"), which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended (the "Law"), as well as by the present articles of association.

**Art. 2 Purpose.**

2.1 The purpose of the Company is the holding of participations in any form whatsoever in Luxembourg and foreign companies and in any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, management, control and development of its portfolio.

2.2 The Company may further guarantee, grant security, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or right of any kind or which form part of the same group of companies as the Company.

2.3 The Company may, except by way of public offering, raise funds especially through borrowing in any form or by issuing any kind of notes, securities or debt instruments, bonds and debentures and generally issue securities of any type.

2.4 The Company may carry out any commercial, industrial, financial, real estate or intellectual property activities which it considers useful for the accomplishment of these purposes.

2.5 An additional purpose of the Company is the acquisition and sale of real estate properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad, including the direct or indirect holding of participations in Luxembourg or foreign companies, the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties.

**Art. 3. Duration.**

3.1 The Company is incorporated for an unlimited period of time.

3.2 It may be dissolved at any time and with or without cause by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

**Art. 4. Registered office.**

4.1 The registered office of the Company is established in the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

4.2 Within the same municipality, the registered office may be transferred by means of a decision of the board of managers. It may be transferred to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

4.3 Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers.

4.4 In the event that the board of managers determines that extraordinary political, economic or social circumstances or natural disasters have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances; such temporary measures shall not affect the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

## B. Share capital - Shares

### Art. 5. Share Capital.

5.1 The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-), represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each.

5.2 The Company's share capital may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

5.3 The Company may redeem its own shares.

### Art. 6. Shares.

6.1 The Company's share capital is divided into shares, each of them having the same nominal value.

6.2 The shares of the Company are in registered form.

6.3 The Company may have one or several shareholders, with a maximum of forty (40) shareholders.

6.4 Death, suspension of civil rights, dissolution, bankruptcy or insolvency or any other similar event regarding any of the shareholders shall not cause the dissolution of the Company.

### Art. 7. Register of shares - Transfer of shares.

7.1 A register of shares shall be kept at the registered office of the Company, where it shall be available for inspection by any shareholder. This register shall contain all the information required by the Law. Certificates of such registration may be issued upon request and at the expense of the relevant shareholder.

7.2 The Company will recognise only one holder per share. In case a share is owned by several persons, they shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until such representative has been appointed.

7.3 The shares are freely transferable among shareholders.

7.4 Inter vivos, the shares may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the shareholders at a majority of three quarters of the share capital.

7.5 Any transfer of shares shall become effective towards the Company and third parties through the notification of the transfer to, or upon the acceptance of the transfer by the Company in accordance with article 1690 of the Civil Code.

7.6 In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the surviving shareholders at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

## C. Decisions of the shareholders

### Art. 8. Collective decisions of the shareholders.

8.1 The general meeting of shareholders is vested with the powers expressly reserved to it by Law and by these articles of association.

8.2 Each shareholder may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns.

8.3 In case and as long as the Company has no more than twenty-five (25) shareholders, collective decisions otherwise conferred on the general meeting of shareholders may be validly taken by means of written resolutions. In such case, each shareholder shall receive the text of the resolutions or decisions to be taken expressly worded and shall cast his vote in writing.

8.4 In the case of a sole shareholder, such shareholder shall exercise the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the Law and by these articles of association. In such case, any reference made herein to the "general meeting of shareholders" shall be construed as a reference to the sole shareholder, depending on the context and as applicable, and powers conferred upon the general meeting of shareholders shall be exercised by the sole shareholder.

**Art. 9. General meetings of shareholders.** In case the Company has more than twenty-five (25) shareholders, at least one general meeting of shareholders shall be held within six (6) months of the end of each financial year in Luxembourg at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the convening notice of such meeting. Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of meeting. If all of the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and have waived any convening requirement, the meeting may be held without prior notice or publication.

### Art. 10. Quorum and vote.

10.1 Each shareholder is entitled to as many votes as he holds shares.

10.2 Save for a higher majority provided in these articles of association or by law, collective decisions of the Company's shareholders are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders holding more than half of the share capital. If this majority is not reached in a first meeting or proposed written resolution, the shareholders may be convened a second time with the same agenda or receive such proposed written resolution a second time by registered letter,

decisions are validly adopted in so far as they are adopted by a majority of the votes validly cast whichever is the fraction of the share capital represented.

**Art. 11. Change of nationality.** The shareholders may change the nationality of the Company only by unanimous consent.

**Art. 12. Amendments of the articles of association.** Any amendment of the articles of association requires the approval of (i) a majority of shareholders (ii) representing three quarters of the share capital at least.

#### **D. Management**

**Art. 13. Powers of the sole manager - Composition and powers of the board of managers.**

13.1 The Company shall be managed by one or several managers. If the Company has several managers, the managers form a board of managers.

13.2 If the Company is managed by one manager, to the extent applicable and where the term “sole manager” is not expressly mentioned in these articles of association, a reference to the “board of managers” used in these articles of association is to be construed as a reference to the “sole manager”.

13.3 The board of managers is vested with the broadest powers to act in the name of the Company and to take any actions necessary or useful to fulfil the Company’s corporate purpose, with the exception of the powers reserved by the Law or by these articles of association to the general meeting of shareholders.

**Art. 14. Appointment, removal and term of office of managers.**

14.1 The manager(s) shall be appointed by the general meeting of shareholders which shall determine their remuneration and term of office. The general meeting of shareholders may decide to appoint one or several class A managers and one or several class B managers.

14.2 The managers shall be appointed and may be removed from office at any time, with or without cause, by a decision of the shareholders representing more than half of the Company’s share capital.

**Art. 15. Vacancy in the office of a manager.**

15.1 In the event of a vacancy in the office of a manager because of death, legal incapacity, bankruptcy, resignation or otherwise, this vacancy may be filled on a temporary basis and for a period of time not exceeding the initial mandate of the replaced manager by the remaining managers until the next meeting of shareholders which shall resolve on the permanent appointment, in compliance with the applicable legal provisions.

15.2 In case the vacancy occurs in the office of the Company’s sole manager, such vacancy must be filled without undue delay by the general meeting of shareholders.

**Art. 16. Convening meetings of the board of managers.**

16.1 The board of managers shall meet upon call by any manager, regardless of his category. The meetings of the board of managers shall be held at the registered office of the Company unless otherwise indicated in the notice of meeting.

16.2 Written notice of any meeting of the board of managers must be given to managers twenty-four (24) hours at least in advance of the time scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the reasons of such emergency must be mentioned in the notice. Such notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication, a copy of such signed document being sufficient proof thereof. No prior notice shall be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers which has been communicated to all managers.

16.3 No prior notice shall be required in case all managers are present or represented at a board meeting and waive any convening requirement or in the case of resolutions in writing approved and signed by all members of the board of managers.

**Art. 17. Conduct of meetings of the board of managers.**

17.1 The board of managers may elect among its members a chairman. It may also choose a secretary, who does not need to be a manager and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

17.2 The chairman, if any, shall chair all meetings of the board of managers. In his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority of managers present or represented at any such meeting.

17.3 Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing another manager as his proxy either in writing, or by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication, a copy of the appointment being sufficient proof thereof. A manager may represent one or more but not all of the other managers.

17.4 Meetings of the board of managers may also be held by conference-call or video conference or by any other means of communication, allowing all persons participating at such meeting to hear one another on a continuous basis and allowing an effective participation in the meeting. Participation in a meeting by these means is equivalent to participation in person at such meeting and the meeting is deemed to be held at the registered office of the Company.

17.5 The board of managers may deliberate or act validly only if at least a majority of the managers are present or represented at a meeting of the board of managers. If class A managers and class B managers have been appointed, a



quorum of managers shall be the presence or the representation of a majority of the managers holding office comprising at least one (1) class A manager and one (1) class B manager.

17.6 Decisions shall be taken by a majority vote of the managers present or represented at such meeting. The chairman, if any, shall not have a casting vote.

17.7 The board of managers may unanimously pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication. Each manager may express his consent separately, the entirety of the consents evidencing the adoption of the resolutions. The date of such resolutions shall be the date of the last signature.

**Art. 18. Minutes of the meeting of the board of managers; Minutes of the decisions of the sole manager.**

18.1 The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman, if any or in his absence by the chairman pro tempore, and the secretary (if any), or by any two (2) managers. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, if any, or by any two (2) managers.

18.2 Decisions of the sole manager shall be recorded in minutes which shall be signed by the sole manager. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the sole manager.

**Art. 19. Dealing with third parties.** The Company shall be bound towards third parties in all circumstances (i) by the signature of the sole manager, or, if the Company has several managers, of any two (2) managers or (ii) by the joint signatures or the sole signature of any person(s) to whom such signatory power may have been delegated by the board of managers within the limits of such delegation. However, if the general meeting of shareholders has appointed one or several class A managers and one or several class B managers, the Company shall be bound towards third parties in all circumstances (i) by the joint signature of one (1) class A manager and one (1) class B manager, or (ii) by the joint signatures or the sole signature of any person(s) to whom such signatory power may have been delegated by the board of managers within the limits of such delegation.

## E. Audit and supervision

**Art. 20. Auditor(s).**

20.1 In case and as long as the Company has more than twenty-five (25) shareholders, the operations of the Company shall be supervised by one or several internal auditors (commissaire(s)). The general meeting of shareholders shall appoint the internal auditor(s) and shall determine their term of office.

20.2 An internal auditor may be removed at any time, without notice and with or without cause by the general meeting of shareholders.

20.3 The internal auditor has an unlimited right of permanent supervision and control of all operations of the Company.

20.4 If the shareholders of the Company appoint one or more approved auditors (réviseur(s) d'entreprises agréé(s)) in accordance with article 69 of the law of 19 December 2002 regarding the trade and companies register and the accounting and annual accounts of undertakings, as amended, the institution of internal auditor(s) is suppressed.

20.5. An approved auditor may only be removed by the general meeting of shareholders with cause or with its approval.

## F. Financial year - Annual accounts - Allocation of profits - Interim dividends

**Art. 21. Financial year.** The financial year of the Company shall begin on the first (1<sup>st</sup>) of January of each year and shall end on the thirty-first (31<sup>st</sup>) of December of the same year.

**Art. 22. Annual accounts and allocation of profits.**

22.1 At the end of each financial year, the accounts are closed and the board of managers draws up an inventory of the Company's assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss accounts in accordance with the law.

22.2 Of the annual net profits of the Company, five per cent (5%) at least shall be allocated to the legal reserve. This allocation shall cease to be mandatory as soon and as long as the aggregate amount of such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital of the Company.

22.3 Sums contributed to a reserve of the Company by a shareholder may also be allocated to the legal reserve if the contributing shareholder agrees to such allocation.

22.4 In case of a share capital reduction, the Company's legal reserve may be reduced in proportion so that it does not exceed ten per cent (10%) of the share capital.

22.5 Upon recommendation of the board of managers, the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the Company's profits shall be used in accordance with the Law and these articles of association.

22.6 Distributions shall be made to the shareholders in proportion to the number of shares they hold in the Company.

**Art. 23. Interim dividends - Share premium and assimilated premiums.**

23.1 The board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of interim financial statements prepared by the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution. The amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, increased by profits carried forward and distributable

reserves, but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve which the Law or these articles of association do not allow to be distributed.

23.2 Any share premium, assimilated premium or other distributable reserve may be freely distributed to the shareholders subject to the provisions of the Law and these articles of association.

## G. Liquidation

### Art. 24. Liquidation.

24.1 In the event of dissolution of the Company in accordance with article 3.2 of these articles of association, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators who are appointed by the general meeting of shareholders deciding such dissolution and which shall determine their powers and their compensation. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

24.2 The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders in proportion to the number of shares of the Company held by them.

## H. Final clause - Governing law

**Art. 25. Governing law.** All matters not governed by these articles of association shall be determined in accordance with the Law.

### *Transitional provisions*

1. The first financial year shall begin on the date of incorporation of the Company and terminate on 31 December 2014.
2. Interim dividends may be distributed during the Company's first financial year.

### *Subscription and payment*

All the twelve thousand five hundred (12,500) shares issued have been subscribed by MPT RHM Holdco S.à r.l., aforementioned, represented as stated above, for the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-).

The shares so subscribed have been fully paid up by a contribution in cash so that the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

The total contribution in the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) is entirely allocated to the share capital.

### *Expenses*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever incurred by the Company or which shall be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at approximately one thousand four hundred euro (EUR 1,400).

### *Resolutions of the shareholders*

The incorporating shareholder, representing the entire share capital of the Company, has passed the following resolutions:

1. The address of the registered office of the Company is set at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.
2. The number of managers is fixed at five (5).
3. The following persons are appointed as class A managers of the Company for an unlimited term:
  - Mr James Kevin Hanna, born in Alabama, USA, on 3 September 1972, professionally residing at 1000 Urban Center Drive, Suite 501, Birmingham, Alabama, USA; and
  - Ms Leanne N. McWilliams, born in Louisiana, USA, on 21 December 1981, professionally residing at 1000 Urban Center Drive, Suite 501, Birmingham, Alabama, USA.
4. The following persons are appointed as class B managers of the Company for an unlimited term:
  - Mr Giuseppe Di Modica, born in Enna (Italy), on 31 May 1974, professionally residing at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;
  - Mr Abdelhakim Chagaâr, born in Mont-Saint-Martin (France), on 3 March 1979, professionally residing at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg; and
  - Intertrust Management (Luxembourg) S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 6, rue Eugène Ruppert L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 103336.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxyholder of the appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same proxyholder and in case of divergence between the English and the French texts, the English version shall prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by name, first name and residence, the said proxyholder signed together with the notary the present deed.

### **Suit la traduction française de ce qui précède.**

L'an deux mille quatorze, le troisième jour du mois de septembre,

par devant nous, Maître Marc LOESCH, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg.

#### **A COMPARU:**

MPT RHM Holdco S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Luxembourg, ayant son siège social à 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B180198,

dûment représentée par Maître Michael Jonas, résidant professionnellement à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 29 août 2014.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

La comparante a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte de constitution d'une société à responsabilité limitée qu'elle souhaite constituer avec les statuts suivants:

### **A. Nom - Objet - Durée - Siège social**

**Art. 1<sup>er</sup>. Nom - Forme.** Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination «MPT RHM Bad Lausick S.à r.l.» (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), ainsi que par les présents statuts.

#### **Art. 2. Objet.**

2.1 La Société a pour objet la détention de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères et de toute autre forme de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, de même que le transfert par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de tout type, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de son portefeuille de participations.

2.2 La Société peut également garantir, accorder des sûretés, accorder des prêts ou assister de toute autre manière des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou un droit de quelque nature que ce soit ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

2.3 Excepté par voie d'appel publique à l'épargne, la Société peut lever des fonds en faisant des emprunts sous toute forme ou en émettant toute sorte d'obligations, de titres ou d'instruments de dettes, d'obligations garanties ou non garanties, et d'une manière générale en émettant des valeurs mobilières de tout type.

2.4 La Société peut exercer toute activité de nature commerciale, industrielle, financière, immobilière ou de propriété intellectuelle qu'elle estime utile pour l'accomplissement de ces objets.

2.5 La Société a, en outre, pour objet l'acquisition et la vente de biens immobiliers soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger, y compris la détention de participations directes ou indirectes dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères dont l'objet principal est l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers.

#### **Art. 3. Durée.**

3.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

3.2 Elle peut être dissoute à tout moment et sans cause par une décision de l'assemblée générale des associés, adoptée selon les conditions requises pour une modification des présents statuts.

#### **Art. 4. Siège social.**

4.1 Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

4.2 Le siège social peut être transféré au sein de la même commune par décision du conseil de gérance. Il peut être transféré dans toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée générale des associés, adoptés selon les conditions requises pour une modification des présents statuts.

4.3 Des succursales ou bureaux peuvent être créés, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, par décision du conseil de gérance.

4.4 Dans l'hypothèse où le conseil de gérance estimerait que des événements exceptionnels d'ordre politique, économique ou social ou des catastrophes naturelles se sont produits ou seraient imminents, de nature à interférer avec l'activité normale de la Société à son siège social, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances exceptionnelles; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

## B. Capital social - Parts sociales

### Art. 5. Capital social.

5.1 Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune.

5.2 Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale des associés de la Société, adoptée selon les modalités requises pour la modification des présents statuts.

5.3 La Société peut racheter ses propres parts sociales.

### Art. 6. Parts sociales.

6.1 Le capital social de la Société est divisé en parts sociales ayant chacune la même valeur nominale.

6.2 Les parts sociales de la Société sont nominatives.

6.3 La Société peut avoir un ou plusieurs associés, avec un nombre maximal de quarante (40) associés.

6.4 Le décès, la suspension des droits civils, la dissolution, la liquidation, la faillite ou l'insolvabilité ou tout autre événement similaire d'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la Société.

### Art. 7. Registre des parts sociales - Transfert des parts sociales.

7.1 Un registre des parts sociales est tenu au siège social de la Société où il est mis à disposition de chaque associé pour consultation. Ce registre contient toutes les informations requises par la Loi. Des certificats d'inscription peuvent être émis sur demande et aux frais de l'associé demandeur.

7.2 La Société ne reconnaît qu'un seul titulaire par part sociale. Les copropriétaires indivis nommeront un représentant unique qui les représentera vis-à-vis de la Société. La Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits relatifs à cette part sociale, jusqu'à ce qu'un tel représentant ait été désigné.

7.3 Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

7.4 Inter vivos, les parts sociales seront uniquement transférables à de nouveaux associés sous réserve qu'une telle cession ait été approuvée par les associés représentant une majorité des trois quarts du capital social.

7.5 Toute cession de parts sociales est opposable à la Société et aux tiers sur notification de la cession à, ou après l'acceptation de la cession par la Société conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil.

7.6 En cas de décès, les parts sociales de l'associé décédé pourront être uniquement transférées au nouvel associé sous réserve qu'un tel transfert ait été approuvé par les associés survivants à une majorité des trois quarts du capital social. Un tel agrément n'est cependant pas requis dans l'hypothèse où les parts sociales sont transférées soit aux ascendants, descendants ou au conjoint survivant.

## C. Décisions des associés

### Art. 8. Décisions collectives des associés.

8.1 L'assemblée générale des associés est investie des pouvoirs qui lui sont expressément réservés par la Loi et par les présents statuts.

8.2 Chaque associé a la possibilité de participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts sociales qu'il détient.

8.3 Dans l'hypothèse où et tant que la Société n'a pas plus de vingt-cinq (25) associés, des décisions collectives qui relèveraient d'ordinaire de la compétence de l'assemblée générale, pourront être valablement adoptées par voie de décisions écrites. Dans une telle hypothèse, chaque associé recevra le texte de ces résolutions ou des décisions à adopter expressément formulées et votera par écrit.

8.4 En cas d'associé unique, cet associé exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés en vertu des dispositions de la section XII de la Loi et des présents statuts. Dans cette hypothèse, toute référence faite à «l'assemblée générale des associés» devra être entendue comme une référence à l'associé unique selon le contexte et le cas échéant et les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés seront exercés par l'associé unique.

**Art. 9. Assemblées générales des associés.** Dans l'hypothèse où la Société aurait plus de vingt-cinq (25) associés, une assemblée générale des associés devra être tenue au minimum dans les six (6) mois suivant la fin de l'exercice social au Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit tel que précisé dans la convocation à cette assemblée générale. D'autres assemblées générales d'associés pourront être tenues aux lieux et heures indiquées dans les convocations aux assemblées générales correspondantes. Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale des associés et renoncent aux formalités de convocation, l'assemblée pourra être tenue sans convocation ou publication préalable.

### Art. 10. Quorum et vote.

10.1 Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il détient.

10.2 Sous réserve d'un quorum plus élevé prévu par les présents statuts ou la Loi, les décisions collectives des associés de la Société ne seront valablement adoptées que pour autant qu'elles auront été adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social. Si ce chiffre n'est pas atteint à la première réunion ou consultation par écrit, les associés

peuvent être convoqués ou consultés une seconde fois par lettres recommandées avec le même agenda et les décisions sont valablement prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

**Art. 11. Changement de nationalité.** Les associés ne peuvent changer la nationalité de la Société qu'avec le consentement unanime des associés.

**Art. 12. Modification des statuts.** Toute modification des statuts requiert l'accord d'une (i) majorité des associés (ii) représentant au moins les trois quarts du capital social.

#### D. Gérance

##### **Art. 13. Pouvoirs du gérant unique - Composition et pouvoirs du conseil de gérance.**

13.1 La Société peut être gérée par un ou plusieurs gérants. Si la Société a plusieurs gérants, les gérants forment un conseil de gérance.

13.2 Lorsque la Société est gérée par un gérant unique, le cas échéant et lorsque le terme «gérant unique» n'est pas expressément mentionné dans ces statuts, une référence au «conseil de gérance» dans ces statuts devra être entendue comme une référence au «gérant unique».

13.3 Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société et pour prendre toute mesure nécessaire ou utile pour l'accomplissement de l'objet social de la Société, à l'exception des pouvoirs réservés par la Loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale des associés.

##### **Art. 14. Nomination, révocation des gérants et durée du mandat des gérants.**

14.1 Le(s) gérant(s) est (sont) nommé(s) par l'assemblée générale des associés qui détermine sa (leur) rémunération et la durée de son (leur) mandat. Une assemblée générale des associés peut décider de nommer un ou plusieurs gérants de catégorie A et un ou plusieurs gérants de catégorie B.

14.2 Le(s) gérant(s) est (sont) nommé(s) et peu(ven)t être librement révoqué(s) à tout moment, avec ou sans motif, par une décision des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

##### **Art. 15. Vacance d'un poste de gérant.**

15.1 Dans l'hypothèse où un poste de gérant deviendrait vacant suite au décès, à l'incapacité juridique, la faillite, la démission ou pour tout autre motif, cette vacance peut être pourvue de manière temporaire et pour une période ne pouvant excéder celle du mandat initial du gérant remplacé par les gérants restants jusqu'à la prochaine assemblée des associés appelée à statuer sur la nomination permanente, conformément aux dispositions légales applicables.

15.2 Dans l'hypothèse où la vacance survient alors que la Société est gérée par un gérant unique, cette vacance est comblée sans délai par l'assemblée générale des associés.

##### **Art. 16. Convocation aux réunions du conseil de gérance.**

16.1 Le conseil de gérance se réunit sur convocation de tout gérant indépendamment de sa catégorie. Les réunions du conseil de gérance sont tenues au siège social de la Société sauf indication contraire dans la convocation à la réunion.

16.2 Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance doit être donné aux gérants au minimum vingt-quatre (24) heures à l'avance par rapport à l'heure fixée dans la convocation, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les motifs d'une telle urgence seront mentionnées dans la convocation. Une telle convocation peut être omise en cas d'accord écrit de chaque gérant, par télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication. Une copie d'un tel document signé constituera une preuve suffisante d'un tel accord. Aucune convocation préalable ne sera exigée pour un conseil de gérance dont le lieu et l'heure auront été déterminés par une décision adoptée lors d'un précédent conseil de gérance, communiquée à tous les membres du conseil de gérance.

16.3 Aucune convocation préalable ne sera requise dans l'hypothèse où tous les gérants seront présents ou représentés à un conseil de gérance et renonceraient aux formalités de convocation ou dans l'hypothèse de décisions écrites et approuvées par tous les membres du conseil de gérance.

##### **Art. 17. Conduite des réunions du conseil de gérance.**

17.1 Le conseil de gérance peut élire un président du conseil de gérance parmi ses membres. Il peut également désigner un secrétaire, qui peut ne pas être membre du conseil de gérance et qui sera chargé de tenir les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

17.2 Le président du conseil de gérance, le cas échéant, préside toutes les réunions du conseil de gérance. En son absence, le conseil de gérance peut nommer provisoirement un autre gérant comme président temporaire par un vote à la majorité des voix présentes ou représentées à la réunion.

17.3 Tout gérant peut se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant tout autre gérant comme son mandataire par écrit, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, une copie du mandat en constituant une preuve suffisante. Un gérant peut représenter un ou plusieurs, mais non l'intégralité des membres du conseil de gérance.

17.4 Les réunions du conseil de gérance peuvent également se tenir par téléconférence ou vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant à toutes les personnes y participant de s'entendre mutuellement

sans discontinuité et garantissant une participation effective à cette réunion. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une participation en personne et la réunion tenue par de tels moyens de communication est réputée s'être tenue au siège social de la Société.

17.5 Le conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente ou représentée à une réunion du conseil de gérance. Si des gérants de catégorie A et des gérants de catégorie B ont été nommés, le quorum pour la tenue d'un conseil de gérance sera atteint si au moins la majorité des gérants en fonction, parmi lesquels figurent au moins un (1) gérant de catégorie A et un (1) gérant de catégorie B, sont présents ou représentés.

17.6 Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à chaque réunion du conseil de gérance. Le président du conseil de gérance, le cas échéant, ne dispose pas d'une voix prépondérante.

17.7 Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, prendre des décisions par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication. Chaque gérant peut exprimer son consentement séparément, l'ensemble des consentements attestant de l'adoption des décisions. La date de ces décisions sera la date de la dernière signature.

#### **Art. 18. Procès-verbaux des réunions du conseil de gérance; procès-verbaux des décisions du gérant unique.**

18.1 Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président, le cas échéant, ou, en son absence, par le président temporaire, et le secrétaire, le cas échéant, ou par deux (2) gérants. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou autre seront, le cas échéant, signés par le président ou par deux (2) gérants.

18.2 Les décisions du gérant unique sont retranscrites dans des procès-verbaux qui seront signés par le gérant unique. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou dans tout autre contexte seront signés par le gérant unique.

**Art. 19. Rapports avec les tiers.** La Société sera valablement engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances (i) par la signature du gérant unique, ou, si la Société a plusieurs gérants, par la signature conjointe de deux (2) gérants, ou (ii) par la signature conjointe ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle/auxquelles pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance, dans les limites de cette délégation. Si en revanche l'assemblée générale des associés décide de désigner un ou plusieurs gérants de catégorie A et un ou plusieurs gérants de catégorie B, la Société sera engagée envers les tiers en toutes circonstances (i) par la signature conjointe d'un (1) gérant de catégorie A et d'un (1) gérant de catégorie B, ou (ii) par la signature conjointe ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle/auxquelles pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance, dans les limites de cette délégation.

### **E. Audit et surveillance**

#### **Art. 20. Commissaire - réviseur d'entreprises agréé.**

20.1 Dans l'hypothèse où, et tant que la Société aura plus de vingt-cinq (25) associés, les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires. L'assemblée générale des associés désigne les commissaires et détermine la durée de leurs fonctions.

20.2 Un commissaire pourra être révoqué à tout moment, sans préavis et sans motif, par l'assemblée générale des associés.

20.3 Le commissaire a un droit illimité de surveillance et de contrôle permanents sur toutes les opérations de la Société.

20.4 Si les associés de la Société désignent un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés conformément à l'article 69 de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, telle que modifiée, la fonction de commissaire sera supprimée.

20.5 Le réviseur d'entreprises agréé ne pourra être révoqué par l'assemblée générale des associés que pour juste motif ou avec son accord.

### **F. Exercice social - Affectation des bénéfices - Acomptes sur dividendes**

**Art. 21. Exercice social.** L'exercice social de la Société commence le premier (1<sup>er</sup>) janvier de chaque année et se termine le trente et un (31) décembre de la même année.

#### **Art. 22. Comptes annuels - Distribution des bénéfices.**

22.1 Au terme de chaque exercice social, les comptes sont clôturés et le conseil de gérance dresse un inventaire de l'actif et du passif de la Société, le bilan et le compte de profits et pertes, conformément à la loi.

22.2 Sur les bénéfices annuels nets de la Société, cinq pour cent (5%) au moins seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire dès que et tant que le montant total de la réserve légale de la Société atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

22.3 Les sommes apportées à une réserve de la Société par un associé peuvent également être affectées à la réserve légale, si cet associé consent à cette affectation.

22.4 En cas de réduction du capital social, la réserve légale de la Société pourra être réduite en proportion afin qu'elle n'excède pas dix pour cent (10%) du capital social.

22.5 Sur proposition du conseil de gérance, l'assemblée générale des associés décide de l'affectation du solde des bénéfices distribuables de la Société conformément à la Loi et aux présents statuts.

22.6 Les distributions aux associés sont effectuées en proportion du nombre de parts sociales qu'ils détiennent dans la Société.

#### **Art. 23. Acomptes sur dividendes - Prime d'émission et primes assimilées.**

23.1 Le conseil de gérance peut décider de distribuer des acomptes sur dividendes sur la base d'un état comptable intermédiaire préparé par le conseil de gérance et faisant apparaître que des fonds suffisants sont disponibles pour être distribués. Le montant destiné à être distribué ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes destinées à être affectées à une réserve dont la Loi ou les présents statuts interdisent la distribution.

23.2 Toute prime d'émission, prime assimilée ou réserve distribuable peut être librement distribuée aux associés conformément à la Loi et aux présents statuts.

### **G. Liquidation**

#### **Art. 24. Liquidation.**

24.1 En cas de dissolution de la Société conformément à l'article 3.2 des présents statuts, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs nommés par l'assemblée générale des associés ayant décidé de cette dissolution et qui fixera les pouvoirs et émoluments de chacun des liquidateurs. Sauf disposition contraire, les liquidateurs disposeront des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et du passif de la Société.

24.2 Le surplus résultant de la réalisation de l'actif et du passif sera distribué entre les associés en proportion du nombre de parts sociales qu'ils détiennent dans la Société.

### **H. Disposition finale - Loi applicable**

**Art. 25. Loi applicable.** Tout ce qui n'est pas régi par les présents statuts, sera déterminé en conformité avec la Loi.

#### *Dispositions transitoires*

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2014.
2. Des acomptes sur dividendes pourront être distribués pendant le premier exercice social de la Société.

#### *Souscription et paiement*

Les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales émises ont été souscrites par MPT RHM Holdco S.à r.l., susmentionnée, représentée comme indiqué ci-dessus, pour un montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-).

Toutes les parts sociales ainsi souscrites ont été intégralement libérées par voie d'apport en numéraire, de sorte que le montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès à présent à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

L'apport global d'un montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est entièrement affecté au capital social.

#### *Frais*

Le montant des dépenses, frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué à environ mille quatre cents euros (EUR 1.400).

#### *Résolutions des associés*

L'associé fondateur, représentant l'intégralité du capital social de la Société et ayant renoncé aux formalités de convocation, a adopté les résolutions suivantes:

1. L'adresse du siège social de la Société est établie au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.
2. Le nombre de gérants est fixé à cinq (5).
3. Les personnes suivantes sont nommées gérants de catégorie A pour une durée illimitée:
  - Monsieur James Kevin Hanna, né le 3 septembre 1972 en Alabama, Etats-Unis d'Amérique, demeurant professionnellement au 1000 Urban Center Drive, Suite 501, 35242 Birmingham, Alabama, Etats-Unis d'Amérique; et
  - Madame Leanne N. McWilliams, née le 21 décembre 1981 en Louisiane, Etats-Unis d'Amérique, demeurant professionnellement au 1000 Urban Center Drive, Suite 501, 35242 Birmingham, Alabama, Etats-Unis d'Amérique.
4. Les personnes suivantes sont nommées gérants de catégorie B pour une durée illimitée:
  - Monsieur Giuseppe Di Modica, né à Enna (Italie), le 31 mai 1974, résidant professionnellement à 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;
  - Monsieur Abdelhakim Chagaâr, né à Mont-Saint-Martin (France), le 3 mars 1979, résidant professionnellement 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg; et
  - Intertrust Management (Luxembourg) S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Luxembourg, ayant son siège social à 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 103336.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate sur demande du mandataire de la comparante que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français; à la demande du même mandataire et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

L'acte ayant été lu au mandataire de la comparante connu du notaire instrumentant par nom, prénom, et résidence, ledit mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Jonas, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 11 septembre 2014. REM/2014/1970. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme.

Mondorf-les-Bains, le 27 octobre 2014.

Référence de publication: 2014166533/557.

(140190033) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2014.

**Tossebiërg I S.A., Société en Commandite simple,  
(anc. Tossebiërg I S.à r.l. & Cie. S.e.c.s.).**

Siège social: L-8050 Bertrange, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 190.867.

L'an deux mille quatorze.

Le quinze octobre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

**ONT COMPARU:**

1) La société à responsabilité limitée IMMOSA S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-8050 Bertrange, route d'Arlon, Centre Commercial La Belle Etoile, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 173.720,

ici valablement représentée par son seul et unique gérant avec pouvoir de signature individuelle, à savoir Monsieur Maximilien dit Max LEESCH, commerçant, demeurant à L-8387 Koerich, Chalet Saint-Hubert,

(le «Commandité» ainsi qu'il est indiqué ci-après).

2) a) Monsieur Paul LEESCH, commerçant en retraite, demeurant à L-8059 Bertrange, Niederterhaff.

b) Madame Danielle LEESCH, employée privée, demeurant à L-7480 Tuntange, 8, rue du Bois.

c) Madame Doris LEESCH, employée privée, demeurant à L-2309 Luxembourg, 116, avenue Pasteur.

d) Monsieur Maximilien dit Max LEESCH, commerçant, demeurant à L-8387 Koerich, Chalet Saint-Hubert.

e) Monsieur Joseph dit Jeff LEESCH, employé privé, demeurant à L-7392 Blaschette, 8, rue du Gruenewald.

(les «Commanditaires», ainsi qu'il est indiqué ci-après),

ensemble ci-après "les "Associés",

Monsieur Paul LEESCH, prénommé, est ici représenté par Monsieur Maximilien dit Max LEESCH, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrées en date du 13 octobre 2014,

laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Lesquels comparants, présents ou représentés comme dit ci-avant, ont prié le notaire instrumentant d'acter les faits suivants:

Qu'ils sont les seuls associés de la société en commandite simple TOSSEBIERG I S.à r.l. & Cie. S.e.c.s., établie et ayant son siège social à L-8050 Bertrange, route d'Arlon, Centre Commercial La Belle Etoile, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 190.867.

Que suite à la dissolution de la société civile SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE TOSSEBIERG I, avec siège social à L-8050 Bertrange, Centre Commercial Belle Etoile, route d'Arlon, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro E 3827 (ancien Commanditaire de la société TOSSEBIERG I S.à r.l. & Cie. S.e.c.s.), les trente mille huit cent cinquante-huit (30.858) parts sociales de Commanditaire d'une valeur nominale d'UN EURO (€ 1.-) chacune, ont été attribuées aux nouveaux Commanditaires comme suit:

1.- Monsieur Paul LEESCH, prénommé, vingt-six mille sept cent quarante-deux parts sociales . . . . .	26.742
2.- Madame Danielle LEESCH, prénommée, mille vingt-neuf parts sociales . . . . .	1.029
3.- Madame Doris LEESCH, prénommée, mille vingt-neuf parts sociales . . . . .	1.029
4.- Monsieur Maximilien dit Max LEESCH, prénommé, mille vingt-neuf parts sociales . . . . .	1.029
5.- Monsieur Joseph dit Jeff LEESCH, prénommé, mille vingt-neuf parts sociales . . . . .	1.029



Total: trente mille huit cent cinquante-huit parts sociales ..... 30.858

Que le capital social de la société s'élève à TRENTE-ET-UN MILLE EUROS (€ 31.000.-), représenté par trente-et-un mille (31.000) parts, elles-mêmes divisées en cent quarante-deux (142) parts de commandité (les «Parts de Commandité») et trente mille huit cent cinquante-huit (30.858) parts de commanditaire (les «Parts de Commanditaire»); ensemble les «Parts» d'une valeur nominale d'UN EURO (€ 1.-) chacune.

Le capital initial de TRENTE-ET-UN MILLE EUROS (€ 31.000.-) est constaté par un rapport du réviseur d'entreprises agréé, Madame Françoise RENARD de la société à responsabilité limitée KPMG Luxembourg, avec siège social à L-2520 Luxembourg, 9, Allée Scheffer, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 149.133, établi en date du 15 octobre 2014, dont les conclusions ont la teneur suivante:

Conclusion:

Sur base de nos travaux, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports dans le cadre de la transformation de la Société en société anonyme ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.

Ce rapport après avoir été signé "ne varietur" par tous les comparants et le notaire instrumentant restera annexé au présent acte pour être enregistré avec lui.

Ensuite les associés, présents ou représentés comme dit ci-avant, ont pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Les associés décident la transformation de la société en commandite simple en une société anonyme.

Les associés accordent décharge au commandité de la société pour l'exécution de son mandat de gérant jusqu'à ce jour.

Les associés décident en outre de transformer les parts de commandité et les parts de commanditaire en actions et le capital social de TRENTE-ET-UN MILLE EUROS (€ 31.000.-) sera représenté par trente-et-un mille (31.000) actions d'une valeur nominale d'UN EURO (€ 1.-) chacune.

Par cette transformation de la société en commandite simple en une société anonyme, aucune nouvelle société n'est créée.

La société anonyme est la continuation de la société en commandite simple telle qu'elle a existé jusqu'à présent, avec la même personnalité juridique et sans qu'aucun changement n'intervienne tant dans l'actif que dans le passif de cette société.

*Deuxième résolution*

En conséquence de la résolution qui précède, les associés décident de changer la dénomination sociale de la société en TOSSEBIERG I S.A..

*Troisième résolution*

Les associés décident que les statuts de la société anonyme auront désormais la teneur suivante

**Dénomination - Siège - Durée - Objet**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de TOSSEBIERG I S.A..

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Bertrange.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique, à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet toutes opérations commerciales se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise se présentant sous forme de société de capitaux ou de société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes entreprises, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange, accorder tous concours, prêts, avances ou garanties à toute société dans laquelle elle dispose d'un intérêt direct ou indirect.

Elle pourra également procéder à l'acquisition, la gestion, l'exploitation, la vente et la location de tous immeubles, meublés ou non meublés et généralement faire toutes opérations immobilières pour son propre compte, et le placement et la gestion de ses liquidités. En général, la société pourra faire toutes opérations à caractère patrimonial, mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

### Capital - Actions

**Art. 5.** Le capital social est fixé à TRENTE-ET-UN MILLE EUROS (€ 31.000.-), représenté par trente-et-un mille (31.000) actions d'une valeur nominale d'UN EURO (€ 1.-) chacune.

Les actions sont nominatives.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social peut être augmenté ou réduit conformément aux dispositions légales.

#### CESSION D'ACTIONS

a) Les cessions d'actions entre actionnaires pourront avoir lieu sous les conditions suivantes:

Si l'un des actionnaires entend céder tout ou partie de ses actions, il devra d'abord les offrir aux autres actionnaires qui disposent d'un droit de préemption proportionnel au nombre des actions qu'ils détiennent dans la société.

Le cédant devra notifier son intention de céder la totalité ou partie de ses actions par lettre recommandée au Conseil d'Administration de la société en indiquant le nombre des actions dont la cession est envisagée et le prix demandé sur base de la production d'un rapport d'expertise.

Le conseil d'Administration devra immédiatement en aviser les autres actionnaires par lettre recommandée.

Le droit de préemption des actionnaires restants devra être exercé endéans les trois mois à partir de la date de la notification par le cédant au Conseil d'Administration de son intention de vendre, l'exercice du droit de préemption valant acceptation de principe de l'offre de vente sous réserve d'un accord sur le prix des actions offertes en vente, les actionnaires restants étant en droit de demander une contre-expertise.

A défaut d'accord sur le prix endéans les six mois à partir de la date de l'exercice par les cessionnaires de leur droit de préemption, le prix sera déterminé par arbitrage sans appel, tel que l'arbitrage est organisé par les articles 1224 et suivants du Nouveau Code de Procédure Civile.

En cas de désaccord sur la désignation de l'arbitre, la partie la plus diligente pourra se pourvoir devant le président du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg siégeant en matière sommaire sur simple requête aux fins de se voir désigner l'arbitre habilité à procéder à la fixation du prix.

L'ordonnance rendue par le président du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg ne sera pas susceptible d'appel.

Au cas où un actionnaire n'exercerait pas son droit de préemption endéans le délai imparti, les actionnaires restants et ayant exercé leur droit de préemption pour leur part, pourront exercer en proportion de leur participation leur droit de préemption durant un nouveau délai de trois mois débutant après la notification par le Conseil d'Administration aux autres actionnaires de la constatation du non-exercice par un ou plusieurs des actionnaires restants de son/leur droit de préemption.

Au cas où les actionnaires restants n'exerceraient pas leur droit de préemption en tout ou en partie dans le délai, il est loisible à la société par l'intermédiaire de son Conseil d'Administration, d'acquérir les actions du cédant en respectant les conditions légales, le prix étant fixé comme ci-dessus.

En cas d'acquisition des actions par la société ou par les actionnaires, le prix de ces actions déterminé comme indiqué ci-avant, augmenté du taux d'intérêt EURIBOR 12 mois plus zéro virgule cinq pour cent (0,5%) de marge à partir de l'accord des parties ou faute d'accord, à partir de la sentence arbitrale tranchant le différent des actionnaires quant au prix des actions, sera payable en dix (10) annuités égales. La première annuité deviendra exigible six mois après l'accord amiable ou la détermination du prix par le collège des arbitres.

b) Les cessions et transmissions d'actions à tout tiers nécessitent l'agrément de soixante-quinze pour cent (75%) des actionnaires.

c) En cas de décès d'un actionnaire de la société, les actions sont transmises aux héritiers ou ayants-droit, sauf en cas de renonciation. Le droit de préemption des actions est également opposable aux héritiers ou ayants-droit ou ayants-cause de l'actionnaire décédé.

**Art. 6.** Le conseil d'administration respectivement l'administrateur-unique peut, sur décision de l'assemblée générale des actionnaires, autoriser l'émission d'emprunts obligataires convertibles sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur-unique déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Les obligations doivent être signées par deux administrateurs respectivement par l'administrateur unique; ces signatures peuvent être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe.

### Administration - Surveillance

**Art. 7.** En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent, désigné à cet effet.

**Art. 8.** Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiqués dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée. La présence peut également être assurée par téléphone ou vidéo conférence.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en son lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions, signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télécopies ou courrier électronique.

Un administrateur, ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Lorsque la société comprend un associé unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

**Art. 9.** Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront insérés dans un registre spécial et signé par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signées par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou l'administrateur unique.

**Art. 10.** Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ou par les présents statuts à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique, sauf que toutes cessions de participations dans d'autres sociétés détenues par la société, nécessite l'accord préalable de l'assemblée générale, statuant à une majorité de soixante-quinze pour cent (75%) du capital social.

**Art. 11.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société dans le cadre de cette gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs-délégués.

La délégation de la gestion journalière de la société à un membre du conseil d'administration de même que la révocation dudit délégué est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

**Art. 12.** Le conseil d'administration ou l'administrateur unique représente la société en justice, soit en demandant soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

**Art. 13.** Vis-à-vis des tiers, et sous respect des dispositions de l'article 10 ci-avant, la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs, ou encore par la signature individuelle du délégué à la gestion journalière, dans les limites de ses pouvoirs, ou par la signature individuelle ou conjointe d'un ou de plusieurs mandataires dûment autorisés par le conseil d'administration.

**Art. 14.** La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires aux comptes et/ou réviseurs d'entreprises agréés, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale ou l'actionnaire unique, qui fixe le nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne peut pas dépasser six ans.

Tout commissaire aux comptes et/ou réviseur d'entreprise agréé sortant est rééligible.

### Assemblées

**Art. 15.** S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

**Art. 16.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième mardi du mois de mai à 10.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Dans la mesure où il n'est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité des soixante-quinze pour cent (75%) du capital social et notamment toute modification des statuts et toutes les nominations statutaires sont décidées à la majorité des actionnaires représentant soixante-quinze pour cent (75%) du capital social.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

**Art. 17.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration respectivement par l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes et/ou réviseur d'entreprises agréé. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant dix pour cent (10%) du capital social.

**Art. 18.** Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

### Année sociale - Répartition des Bénéfices

**Art. 19.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s) aux comptes et ou réviseur(s) d'entreprises agréé(s).

**Art. 20.** Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

### Dissolution - Liquidation

**Art. 21.** La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale ou de l'associé unique statuant à la majorité des actionnaires représentant soixante-quinze pour cent (75%) du capital social.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale ou par l'associé unique qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

### Disposition générale

**Art. 22.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

#### Disposition transitoire

La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2015.

#### Répartition des actions

Les trente-et-un mille (31.000) actions sont attribuées comme suit:

1) IMMOSA S.à r.l., préqualifiée . . . . .	142
2) Paul LEESCH, prénommé . . . . .	26.742
3) Maximilien dit Max LEESCH, prénommé . . . . .	1.029
4) Joseph dit Jeff LEESCH, prénommé . . . . .	1.029
5) Doris LEESCH, prénommée . . . . .	1.029
6) Danielle LEESCH, prénommée . . . . .	1.029
Total: . . . . .	31.000

#### Assemblée générale extraordinaire

Les comparants, représentant l'intégralité du capital social, ont pris les résolutions suivantes:

##### Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3).

Sont nommés administrateurs de la société, leur mandat prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2019:

1) La société anonyme IMMO TERRAINS S.A., avec siège social à L-8050 Bertrange, route d'Arlon, Centre Commercial La Belle Etoile, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 173.722, représentée par son représentant permanent, Monsieur Maximilien dit Max LEESCH, commerçant, demeurant à L-8387 Koerich, Chalet Saint-Hubert,

2) Madame Doris LEESCH, prénommée,

3) Monsieur Jeff LEESCH, prénommé,

lequels peuvent agir au nom et pour le compte de la Société.

##### Deuxième résolution

Le nombre des commissaires aux comptes est fixé à un (1).

Est nommé en tant que commissaire aux comptes de la société, son mandat prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2015:

La société FIDUCIAIRE MULLER & ASSOCIÉS S.A., avec siège social à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 53.311.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour la séance est levée.

##### Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

DONT ACTE, fait et passé à Bertrange.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant d'après leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. LEESCH, J. LEESCH, D. LEESCH, D. LEESCH, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 17 octobre 2014. Relation: ECH/2014/1955. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 23 octobre 2014.

Référence de publication: 2014165176/307.

(140187873) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2014.

**Edge Technology S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4123 Esch-sur-Alzette, 40, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 191.220.

---

**STATUTS**

L'an deux mille quatorze, le dix-septième jour du mois d'octobre.

Par-devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

1. Monsieur Quentin PIRET, expert des sciences du sport, demeurant à F-32300 Mirande, 7, lotissement des Pyrénées, France.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

« **Art. 1<sup>er</sup>**. Il est formé par les présentes, par la personne comparante, et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (ci-après la "Société").

**Art. 2.** La Société a pour objet le commerce en gros et en détail de matériel dans le domaine sportif. La société a également pour objet le conseil et la prestation de services dans le secteur du sport.

La Société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra également prêter des services administratifs et commerciaux auprès de ses filiales.

La Société a pour objet la création, la gestion, le développement, la mise en valeur et la liquidation d'un portefeuille de droit de propriété intellectuelle se composant de toute origine, de tous brevets, marques, logiciels, sources informatiques, dessins, modèle ....

La Société a également pour objet l'acquisition, la mise en valeur, la location, la cession de tous biens immobiliers, nus ou meublés, situés au Luxembourg ou à l'étranger.

Elle pourra emprunter avec ou sans garantie, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution personnelle et/ou réelle, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

De façon générale, la Société pourra faire toutes activités et opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières ou autres se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou favoriser la réalisation.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

La dissolution de la Société peut être demandée en justice pour justes motifs. Sauf dissolution judiciaire, la dissolution de la Société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

**Art. 4.** La Société prend la dénomination sociale de «EDGE TECHNOLOGY SARL».

**Art. 5.** Le siège de la Société est établi dans la commune d'Esch-sur-Alzette.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la même commune par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du Conseil de gérance, et en tout endroit du Grand-Duché de Luxembourg aux termes d'une décision prise par assemblée tenue dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

La Société peut ouvrir des succursales, filiales ou d'autres bureaux, dans tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg, ainsi qu'à l'étranger.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune, toutes les parts sociales étant intégralement souscrites et entièrement libérées.

**Art. 7.** Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision écrite et régulièrement publiée de l'associé unique, sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 16 des présents statuts.

**Art. 8.** Chaque part sociale ouvre un droit à l'actif social de même qu'aux bénéfices réalisés au cours de l'exercice, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

**Art. 9.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un unique propriétaire pour chacune d'elles.

Les copropriétaires indivis des parts sociales sont tenus d'être représentés auprès de la Société par une seule et même personne.

**Art. 10.** Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seing privé.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont cessibles sous réserve de la stricte observation des dispositions énoncées à l'article 189 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Toute opération de cession n'est opposable à la Société comme aux tiers qu'à la condition d'avoir été notifiée à la Société ou acceptée par elle conformément aux dispositions prescrites à l'article 1690 du Code civil.

Au surplus, il ne pourra être contracté d'emprunt par voie publique d'obligations, ni procédé à une émission publique de parts sociales.

**Art. 11.** La Société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés.

**Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un Conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocable(s) ad nutum.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, dispose des pouvoirs les plus étendus afin d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la Société, à l'exception de ceux qui sont expressément réservés par la loi ou les statuts à l'assemblée générale des associés.

**Art. 13.** La Société sera engagée par la signature de son gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du Conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, peut sous-déléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Tout litige dans lequel la Société apparaît comme demandeur ou comme défendeur, sera géré au nom de la Société par le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance représenté par un gérant délégué à cet effet.

**Art. 14.** Les réunions du Conseil de Gérance auront lieu au Grand-Duché de Luxembourg. Le Conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente en personne ou par procuration. Les résolutions du Conseil de gérance sont adoptées à la majorité des votes des gérants présents ou représentés.

En cas d'urgence, les résolutions écrites signées par l'ensemble des membres du Conseil de gérance seront valablement passées et effectives comme si passées lors d'une réunion dûment convenue et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou plusieurs exemplaires d'une résolution identique et peuvent être prouvées par lettre, fax ou communication similaire.

De plus, tout membre qui participe aux débats d'une réunion du Conseil de gérance aux moyens d'un appareil de communication (notamment par téléphone), qui permet à tous les membres présent à cette réunion (que ce soit en personne ou par procuration ou tout autre appareil de communication) d'entendre et d'être entendu par les autres membres à tout moment, sera supposé être présent à cette réunion et sera comptabilisé pour le calcul du quorum et sera autorisé à voter sur les questions à l'ordre du jour de cette réunion. Si une résolution est prise par voie de conférence téléphonique, la résolution sera considérée comme ayant été prise au Luxembourg si l'appel provient initialement du Luxembourg.

**Art. 15.** Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Toutefois, la Société est liée par les actes accomplis par les gérants, même si ces actes excèdent l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait l'objet social ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, sans que la publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

**Art. 16.** L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social, sans préjudice des autres dispositions de l'article 194 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

**Art. 17.** Une assemblée générale annuelle des associés, qui doit se tenir au cas où la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, se réunira une fois par an pour l'approbation des comptes annuels, elle se tiendra le deuxième mardi du mois de novembre de chaque année au siège de la Société ou en tout autre lieu à spécifier dans la convocation de cette assemblée.

Si ce jour n'est pas généralement un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 18.** L'année sociale de la Société commence le premier juillet et se termine le trente juin de chaque année.

**Art. 19.** Chaque année, au trente juin, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut par lui-même ou par un fondé de pouvoir, prendre au siège social de la Société, communication de l'inventaire, du bilan et du rapport du conseil de surveillance (si la Société compte plus de vingt-cinq associés parmi ses rangs, conformément aux dispositions prescrites par la loi).

**Art. 20.** Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé au moins cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale.

**Art. 21.** Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 22.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique, ou le cas échéant les associés, s'en réfèrent aux dispositions légales de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.»

*Disposition transitoire:*

Par dérogation le premier exercice social commence aujourd'hui et finira le 30 juin 2015.

*Souscription et libération:*

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, le comparant préqualifié, déclare souscrire cent (100) parts sociales comme suit:

- Monsieur Quentin PIRET, pré-qualifié;

cent parts sociales . . . . . 100

Total : cent parts sociales . . . . . 100

Les parts sociales ont été entièrement libérées par le comparant préqualifié par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, preuve en ayant été fournie au notaire instrumentant.

*Evaluation des frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution au montant de mille cent euros (EUR 1.100,-).

*Assemblée générale extraordinaire*

Le comparant pré-qualifié, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des gérants est fixé à un (1).
- 2.- Est nommé gérant unique de la Société pour une durée indéterminée:
  - Monsieur Steve VERLINDEN, demeurant à B-6730 Saint-Vincent (Belgique), 20, rue des Rappes.
- 3.- La Société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant unique.
- 4.- L'adresse du siège social de la Société est fixée à L-4123 Esch-sur-Alzette, 40, rue du Fossé.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Q. PIRET, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 20 octobre 2014. Relation: DIE/2014/13387. Reçu soixante-quinze (75.-) euros

*Le Receveur (signé) pd: RECKEN.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 23 octobre 2014.

Référence de publication: 2014165463/157.

(140188310) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2014.